Annexes

La condition du traducteur

De quelques précisions techniques

À-valoir

C'est l'avance sur droits d'auteurs prévue au contrat. Elle est généralement calculée à partir d'un tarif au feuillet (multiplié par le nombre de feuillets). L'à-valoir est généralement versé en trois fois. La première à la signature du contrat, la deuxième à la remise et le solde à l'acceptation (mais dans un délai fixé au contrat, généralement de 60 jours) et en aucun cas à la publication, comme cela se pratique de plus en plus. Cet à-valoir est amorti par les droits proportionnels venant dans la vente des livres. Lorsque les ventes ne suffisent pas à couvrir l'à-valoir perçu par le traducteur, le compte de ce dernier reste débiteur, ce qui ne signifie évidemment pas que l'éditeur peut demander le remboursement de la « dette », ni l'imputer en débit sur un autre contrat, pour un autre ouvrage.

Calibrage

Il s'agit de calculer le nombre de feuillets de la traduction. Une première évaluation peut être faite à partir de l'original. La méthode est la suivante : compter le nombre de signes par ligne (en répétant l'opération sur plusieurs lignes de façon à arriver à une moyenne). Multiplier par le nombre de lignes par page. Multiplier enfin par le nombre pages exact. Appliquer à ce total le coefficient de foisonnement correspondant à la langue (+ ou – x %) et diviser le total par 1 500. Vous obtiendrez à peu de choses près le nombre de feuillets (25 lignes x 60 signes) dans votre langue d'arrivée. Cette évaluation sert pour fixer l'à-valoir, dont le montant définitif ne sera fixé que sur le calibrage définitif du texte traduit rendu. Attention, la rémunération des traducteurs se fait normalement au nombre de feuillets de 25 lignes sur 60 signes, et non au comptage informatique. Cela signifie que les lignes creuses sont comptées (et payées) comme des lignes pleines. Si l'éditeur désire un calibrage « informatique » il doit le préciser au contrat, et le traducteur doit en tenir compte lors de la négociation de la rémunération. Pour connaître le calibrage de la traduction française, n'oubliez pas de tenir compte du coefficient de foisonnement.

Foisonnement (coefficient de)

Il s'agit du pourcentage d'augmentation (ou de réduction) que présentera le texte une fois traduit. Il dépend de la langue à traduire, à titre indicatif, il est environ de +10 % pour l'anglais, dépasse-les +20 % pour l'allemand, est faible pour l'italien. Plus le texte est technique, plus le coefficient risque d'être élevé.

Noir de rodage

Il existe un marché noir de la traduction littéraire où l'on fait travailler des traducteurs sans les déclarer, quand on ne confie pas des traductions à des stagiaires payés au lance-pierre, lorsqu'ils sont payés. La pratique est avérée dans nombre de maisons d'édition. Les sociologues prennent cette donnée en compte sous l'expression « noir de rodage ».

(Entretien avec Susan Pickford *cit.*)

Brève histoire de l'ATLF

Association des traducteurs littéraires de France

L'ATLF est née en 1973 d'une scission avec la Société française des Traducteurs (SFT), jugée trop tournée vers la traduction technique. Par ce geste, l'ATLF exprime la volonté d'être une association littéraire qui souhaite défendre les intérêts spécifiques des traducteurs littéraires et donc lutter aux côtés des écrivains (auxquels les assimile la loi de 1957 sur la propriété littéraire et artistique) Dès le début, l'ATLF établit, à partir d'indications données par ses adhérents, puis d'enquêtes annuelles, une grille de rémunérations dont l'unité de calcul est le feuillet dactylographié de 1 500 signes, document de référence envoyé aux adhérents et aux éditeurs de littérature étrangère et publié chaque automne dans *Livres-Hebdo*. Elle mène aussi un combat de tous les instants pour la reconnaissance de la profession de traducteur.

➜ Nombre d'adhérents en 1973 : une centaine

Avril 1981 : une Assemblée générale extraordinaire, rendue nécessaire par une AG houleuse en mars, met en évidence les dissensions qui portent essentiellement sur deux points :
1. l'affirmation d'un statut professionnel du traducteur littéraire ;
2. la transformation de l'ATLF en syndicat.

Décembre 1981 : au cours d'une nouvelle Assemblée générale extraordinaire, la proposition de transformer l'ATLF en syndicat est repoussée. Bien que formellement conforté par le vote de l'AG, le conseil en place démissionne. Le président sortant demande alors à l'équipe à l'origine de la proposition mise en minorité de constituer un nouveau conseil, lequel est élu par la même AG. Laure Bataillon en devient la présidente.

1983 : Naissance d'ATLAS fondée sous l'égide de l'ATLF.

La sociologue Nathalie Heinich réalise, à la demande de l'ATLF, une vaste enquête socio-professionnelle menée auprès de ses adhérents qui, pour la première fois, dresse un tableau de la profession. Contacts réguliers avec la Direction du Livre, le ministère du Travail et le Syndicat national de l'Édition (SNE).

➜ Nombre d'adhérents : 275

1984 : Signature du Code des Usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale entre le Conseil permanent des Écrivains, l'ATLF et la SFT d'un côté, le SNE de l'autre.

1985 : Grand prix national de la traduction décerné pour la première fois par le ministère de la Culture. Par décret, la moitié du jury est composée de traducteurs proposés par l'ATLF. Ce Grand prix national de la traduction sera malheureusement supprimé (ainsi que plusieurs autres Grands prix nationaux) par le ministre de la Culture en 1998. L'ATLF n'a pas manqué de protester contre cette suppression sans concertation.

1986 : Création, à l'initiative de l'ATLF, du Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires (CEATL).

1987 : Réunions de travail avec Jean Gattegno, directeur du Livre et président du Centre national des Lettres, sur la politique d'incitation à la traduction dont il fait l'une de ses priorités (avec le développement des bibliothèques). Le volume des aides à la traduction accordées aux traducteurs et aux éditeurs augmente de façon significative.

1989 :
➜ Nombre d'adhérents : 418

1991 : L'Assemblée générale de l'ATLF ratifie le vœu émis par le conseil d'ATLAS et celui de l'ATLF d'établir des liens plus étroits entre les deux associations : les membres de l'ATLF deviennent de plein droit membres d'ATLAS. Au cours de cette même AG, l'ATLF étend son action dans les domaines de la traduction théâtrale et audiovisuelle.

1993 : Signature du nouveau Code des Usages entre d'une part l'ATLF, la SFT et la SGDL (Société des Gens de Lettres), et d'autre part, le SNE.

1995 : L'ATLF ouvre le dossier de la rémunération des traductions dites difficiles, à vocation patrimoniale, et saisit le CNL du problème.

1996 : Sous le sigle ATLF, apparaissent désormais les mentions Éditions, Presse, Théâtre, Audiovisuel.

1998 : Les discussions menées pendant trois ans avec le CNL aboutissent à l'allocation de crédits de traduction pour les ouvrages à vocation patrimoniale.

1999 : Crédits de traduction alloués pour la première fois par le CNL aux traducteurs d'œuvres à vocation patrimoniale qui en font la demande.

2000 : L'ATLF se met à l'heure de l'internet. Elle organise des ateliers de formation et crée une liste de diffusion, réservée aux membres. Près de 150 traducteurs participent à cette liste.

2001 : L'ATLF crée un site Internet, destiné à offrir information et conseils à tous les traducteurs.

2007 : La grande majorité des adhérents disposant d'une adresse électronique, l'ATLF crée une newsletter, appelée Flash-infos. Ainsi, les adhérents seront tenus au courant en temps réel de l'activité du Conseil et seront mieux informés de l'actualité du monde de la traduction.

Aujourd'hui, l'ATLF compte plus de 900 membres, publie un Répertoire de ses adhérents tous les deux ans (et un Additif l'année intermédiaire), une Lettre d'information et, en collaboration avec ATLAS, une revue semestrielle, *TransLittérature*. Entièrement animée par des bénévoles, elle tient une permanence hebdomadaire dans les locaux de la rue de Vaugirard, répond aux questions des traducteurs et des éditeurs, rédige et diffuse des documents professionnels, informe les adhérents (et les non-adhérents) de leurs droits, les conseille en cas de litige et mène des missions de conciliation.

Elle reçoit pour ses publications et les services qu'elle rend à l'interprofession une subvention du CNL, avec lequel elle entretient d'excellentes relations. Le (ou la) président(e) de l'ATLF siège au Conseil d'administration du CNL. Plusieurs adhérents de l'ATLF font partie de la Commission de Littérature étrangère du CNL.

L'ATLF est représentée au Conseil d'administration et aux commissions professionnelles de l'AGESSA

L'ATLF entretient, également, des rapports privilégiés avec la Société des Gens de Lettres (SGDL) et amicaux avec le Syndicat

national des auteurs et des compositeurs (SNAC). L'ATLF est une association largement reconnue. Référence de la profession, elle est régulièrement consultée par les traducteurs, les éditeurs, citée par les journalistes, sollicitée par diverses instances culturelles, éducatives, etc. Elle participe à de nombreux débats ou colloques sur la littérature traduite et l'activité de traducteur ; certains de ses membres contribuent à la formation des traducteurs (DESS de traduction littéraire à Charles V – Paris VII – et Centre européen de traduction littéraire à Bruxelles). Si certains progrès ont été accomplis dans la reconnaissance du statut et de la profession du traducteur, c'est à l'ATLF qu'en revient le mérite. Enfin, et surtout, elle a su garder son identité et son indépendance.

L'Association ATLAS (Assises de la traduction littéraire en Arles) dirigée par Jörn Cambreleng, promeut la littérature traduite comme activité créatrice et défend le statut du traducteur littéraire.

- Organise une fois par an en novembre à Arles les « Assises de la traduction littéraire »
- Gère le collège international des traducteurs littéraires dans l'espace Van Gogh à Arles.
- Publie les actes des assises (coédition avec Actes sud) ainsi que la revue *Translittérature* avec l'ATLF.
- Organise à Paris la journée de printemps-Atlas (entrée libre) une fois par an à Paris (successivement à la mairie du III^{e}, à l'Institut culturel italien, à la Maison Heinrich Heine de la Cité universitaire et à l'Institut Charles V) en juin consacrée à un thème spécifique de la traduction littéraire (depuis 1997 il y a eu « Traduire le polar », « Traduire Echenoz », « Traduire le conte », « Passeurs et passants, traduire la ville », « Le corps d'une langue à l'autre », « Traduire le voyage », « Traduire l'insomnie », « Enfances », « Traduire le double », « Traduire le parler des bêtes », « Sport en traduction », Traduire la couleur »). Les principales institutions qui le soutiennent sont le CNL, la sous-direction du Livre, la Ville d'Arles, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, l'ATLF, la SGDL.

Code de déontologie du traducteur littéraire

par l'Association des traducteurs littéraires de France [ATLF]

Considérant que le droit à l'exactitude de l'information, quelle qu'elle soit, est un des droits fondamentaux de l'Homme, et que la transmission des œuvres de l'esprit au-delà des frontières linguistiques est une condition indispensable de l'harmonie entre les peuples et du respect des cultures ; conscients, par conséquent, du rôle que joue le traducteur dans ce domaine ainsi que des responsabilités qui lui incombent et des obligations morales qui en découlent, les traducteurs réunis au sein de l'ATLF ont adopté au cours de leur Assemblée générale du 12 mars 1988 le présent Code de Déontologie qui définit les normes éthiques de leur profession.

1. Quiconque exerce la profession de Traducteur affirme par là posséder une connaissance très sûre de la langue à partir de laquelle il traduit (dite : langue de départ) et de la langue dans laquelle il s'exprime (dite : langue d'arrivée). Cette dernière doit être sa langue maternelle, ou une langue qu'il possède au même degré que sa langue maternelle, comme tout écrivain possède la langue dans laquelle il écrit.

2. Le traducteur se doit de connaître l'étendue de sa compétence et s'abstient de traduire un texte dont il ne pourrait maîtriser l'écriture ou le champ de connaissances qu'il implique.

3. Le traducteur s'abstient de traduire une œuvre à partir d'une autre traduction en langue étrangère, dite traduction-relais, à moins que l'auteur ne l'y autorise expressément.

4. Le traducteur s'interdit d'apporter au texte toute modification ou déformation de nature à altérer la pensée ou le style de l'auteur. Il ne pourra effectuer les coupures ou remaniements du texte qu'avec l'assentiment ou la volonté clairement exprimée de l'auteur. Si l'œuvre appartient au domaine public, il devra, dans la mesure du possible, signaler au lecteur les coupures qu'il aura été amené à faire.

5. Le traducteur entend jouir de l'entière liberté d'accepter ou de refuser de traduire un texte.

6. Le traducteur exigera que soient mis à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice correct de sa profession et au respect de ses engagements, notamment :
– que lui soient communiqués, le cas échéant, les documents indispensables à la bonne compréhension du texte ;
– que les épreuves d'imprimerie lui soient soumises pour correction en temps voulu ;
– il refusera que lui soient imposés des délais trop courts, ou toute autre forme d'astreinte susceptible de nuire à la qualité de son travail.

7. Le traducteur s'engage à respecter le secret professionnel lorsqu'il est amené à utiliser pour son travail des documents confidentiels.

8. Le traducteur s'engage à traduire personnellement l'œuvre qu'on lui confie et doit exiger que, conformément à la loi, sa signature figure en bonne place.

9. S'il est amené à faire appel à des collaborateurs, le traducteur doit veiller à ce que ceux-ci, d'une part aient les compétences nécessaires, d'autre part soient rémunérés correctement et cosignent la traduction publiée.

10. Si la collaboration est sollicitée par un autre traducteur, il exigera les mêmes conditions.

11. Le traducteur s'interdit d'accepter tout travail pouvant nuire à un confrère.

12. Le traducteur s'interdit de même de porter préjudice à la profession par toute action, notamment en acceptant des conditions de travail incompatibles avec les exigences du présent code de déontologie.

Code des usages

par l'Association des traducteurs littéraires de France [ATLF]

Signé en mars 1993 par l'ATLF, la SGDL, la SFT d'une part, le SNE (Syndicat national de l'Édition), de l'autre, après un an de discussions, ce Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale annule et remplace celui de 1984. Vous pouvez proposer aux éditeurs d'ajouter en « clause particulière » la phrase suivante : « Le présent contrat est régi par les dispositions consignées dans le Code des usages pour la traduction d'œuvres de littérature générale ». Il convient de s'y référer avant de signer un contrat.

Code des usages pour
la traduction d'une œuvre de littérature générale entre :

- La **Société des Gens de Lettres de France**, représentée par son Président, Monsieur Paul Fournel
- L'**Association des Traducteurs littéraires de France**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline Lahana
- La **Société française des Traducteurs**, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal Duchier
- Le **Syndicat national de l'Édition**, représenté par son Président, Monsieur Serge Eyrolles

Préambule

Dans le souci de promouvoir la qualité de la traduction des ouvrages étrangers publiés en France et d'améliorer la situation matérielle, morale et juridique des traducteurs, ils sont convenus de consigner dans le présent Code, qui annule et remplace celui signé en 1984, les dispositions auxquelles ils entendent se référer pour les relations entre éditeurs et traducteurs de littérature générale, dans le respect du principe de la liberté contractuelle.

Ils rappellent que ces relations sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), par la loi du 31 décembre 1975 sur la Sécurité Sociale des Auteurs et la loi du 26 juillet 1991 sur la TVA applicable aux droits d'auteur.

I. Contrat

Un contrat écrit est établi entre l'éditeur et le traducteur, qui est auteur et investi à ce titre des droits moraux et patrimoniaux sur sa traduction. Le traducteur a donc vocation à percevoir une rémunération dans les conditions définies par les articles L. 131-4 et L. 132-6 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les modalités en sont définies dans les clauses particulières du contrat.

Une fraction de l'à-valoir prévu au contrat est versée à la signature. La traduction est une œuvre dérivée qui doit respecter l'œuvre d'origine ; l'éditeur informera donc le traducteur des clauses du contrat qui lient l'éditeur à l'auteur ou à son représentant, dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une influence sur l'exécution du contrat. C'est le cas notamment quand l'auteur de l'œuvre

d'origine souhaite prendre connaissance de la traduction. Dans ce cas, l'éditeur sera juge d'un éventuel conflit entre le traducteur et l'auteur.

Lorsque la traduction doit respecter des critères particuliers, ces critères sont spécifiés au contrat :

Ces critères peuvent être, à titre indicatif :
– l'adaptation du style à un certain public (public jeune, public spécialisé, juriste, financier, etc.) ;
– l'adaptation à un format, une collection (ce qui peut entraîner des coupures) ;
– l'adaptation de l'ouvrage à un contexte français.

II. Remise de la traduction

Le traducteur remet à l'éditeur le texte complet dactylographié au recto seulement (feuillet de 25 lignes x 60 signes) de la traduction sous sa forme achevée, à la date prévue au contrat.

Tout délai supplémentaire doit faire l'objet d'un avenant au contrat. Le traducteur déclare conserver un double de son manuscrit.

L'éditeur accuse réception par écrit de cette remise. L'accusé de réception ne vaut pas acceptation de la traduction.

Si le traducteur ne remet pas le manuscrit dans le délai convenu, et après mise en demeure fixant un délai supplémentaire et raisonnable, le contrat peut être rompu à l'initiative de l'éditeur. Dans ce cas, le traducteur devra, sauf accord particulier, restituer la fraction de l'à-valoir déjà perçue.

III. Qualité et révision de la traduction

Le traducteur remet un texte de qualité littéraire consciencieuse et soignée, conforme aux règles de l'art et aux exigences de la profession, ainsi qu'aux dispositions particulières du contrat.

Il signale à la remise de son texte les points sur lesquels il a effectué des corrections ou des vérifications particulières.

Tout apport critique du traducteur doit être approuvé par l'éditeur, qui assure la direction technique et littéraire de l'ouvrage.

L'éditeur doit, dans un délai fixé au contrat, accepter formellement la traduction, la refuser ou en demander la révision ; les parties recommandent que ce délai soit de deux mois. Il court à compter de l'accusé de réception de la traduction. Le solde de l'à-valoir est dû à l'échéance de ce délai, sauf refus de la traduction ou demande de révision.

En cas d'acceptation de la traduction, l'éditeur verse le solde de l'à-valoir. Toute modification apportée au texte d'une traduction acceptée doit être soumise au traducteur avant la mise en composition.

Si la traduction remise ne répond pas aux dispositions du contrat, celui-ci pourra être rompu à l'initiative de l'éditeur. Le traducteur ne pourra réclamer le solde de l'à-valoir, mais il conservera la fraction déjà versée.

Dans le cas où l'éditeur demande la révision de la traduction, celle-ci peut être effectuée par le traducteur ou par un tiers.

Si le traducteur accepte de revoir lui-même sa traduction, il perçoit les droits prévus au contrat sans diminution ni augmentation. Le délai de révision et la date de paiement du solde de l'à-valoir sont fixés d'un commun accord.

Si le traducteur refuse de revoir sa traduction, l'éditeur peut effectuer lui-même la révision ou la confier à un tiers. Un contrat doit, dans ce dernier cas, être conclu entre l'éditeur et le réviseur. Ce contrat devra notamment prévoir le délai de la révision et les modalités de sa rémunération.

Les droits d'auteur prévus au contrat de traduction sont alors répartis entre le traducteur et le réviseur en fonction de leur participation respective à la traduction achevée et acceptée.

IV. Remaniement ou mise à jour de la traduction

Lorsqu'un éditeur demande au traducteur un remaniement important du texte pour des raisons étrangères à la qualité de sa traduction (coupe, mise à jour, adaptation à un nouveau public, insertion d'un apparat critique) et que cette éventualité n'a pas été prévue au contrat, un droit complémentaire est dû.

Si le traducteur refuse de remanier sa traduction, l'éditeur peut effectuer lui-même le remaniement ou le confier à un tiers.

Dans ce cas, le traducteur perçoit, sans diminution, les droits prévus au contrat.

V. Correction des épreuves

L'éditeur communique au traducteur, pour lecture, correction et bon à tirer, des épreuves qui ont été préalablement corrigées.

L'éditeur informe le traducteur, aussitôt que possible, de la date à laquelle les épreuves corrigées lui seront remises et du délai qui lui sera imparti.

Dans le cas où le traducteur ne remet pas les épreuves dans les délais fixés, l'éditeur est fondé à considérer que le BAT a été donné.

Le coût des corrections d'auteur apportées par le traducteur de son propre chef à un texte définitif et complet est à sa charge pour la part excédant 10 % des frais de composition.

VI. Rémunération du traducteur

Les parties rappellent que, sauf convention contraire, la rémunération du traducteur doit être calculée et versée ouvrage par ouvrage.

La traduction est une œuvre créée à l'initiative de l'éditeur. Son acceptation emporte la cession du droit d'exploitation à l'éditeur dans les conditions définies par les articles L.131-4 et L.132-6 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Sauf cas particulier d'une rémunération forfaitaire, la rémunération du traducteur est assurée par :

- Un à-valoir sur droits d'auteur proportionnels, dont le montant, négocié entre les deux parties et fixé au contrat, dépend notamment de la longueur et de la difficulté de la traduction, ainsi que de la compétence et de la notoriété du traducteur.
- Un droit d'auteur proportionnel aux recettes provenant de l'exploitation de l'ouvrage.

Les parties recommandent, afin de mieux associer les traducteurs au succès de leur ouvrage, que les modalités d'application du droit proportionnel soient par exemple :

- Un à-valoir et deux taux différents de droit d'auteur proportionnel, le premier taux s'appliquant jusqu'à l'amortissement de l'à-valoir, le second après l'amortissement de l'à-valoir.

Le premier de ces taux, plus élevé que le second, permet un amortissement accéléré de l'à-valoir. Il cesse d'être applicable quand l'à-valoir est amorti.

Sauf convention contraire, les droits provenant des exploitations dérivées et annexes ne viennent pas en amortissement de l'à-valoir.

- Un à-valoir et un seul taux qui s'applique au-delà de… exemplaires vendus. Ce nombre est fixé au contrat en fonction notamment de la nature de l'ouvrage, du type de collection dans laquelle il est publié, et de la notoriété de l'auteur de l'œuvre originale.

Dans ce cas, les droits provenant d'exploitations dérivées et annexes ne peuvent venir en amortissement de l'à-valoir.

Passe : les droits étant calculés par référence au nombre des exemplaires réellement vendus, la passe ne s'applique pas.

VII. Publication de la traduction

L'éditeur est tenu de respecter la traduction, et doit demander au traducteur son bon à tirer.

- Si, après publication, il apparaît que l'éditeur a procédé à des altérations graves,

le traducteur est en droit de demander une indemnité.

◗ Si l'éditeur ne publie pas, dans le délai fixé au contrat, une traduction acceptée, l'intégralité de l'à-valoir est acquise au traducteur.

◗ La résiliation du contrat a lieu de plein droit lorsque, sur mise en demeure du traducteur lui impartissant un délai convenable, l'éditeur n'a pas procédé, sauf cas de force majeure, à la publication de l'ouvrage ou, en cas d'épuisement, à sa réédition.

Le traducteur reprend tous les droits sur son œuvre sans que cette résiliation du contrat porte atteinte à la validité des cessions de droits dérivés et annexes que l'éditeur aurait pu, antérieurement, consentir à des tiers.

◗ Si l'éditeur a conservé les droits et publie ultérieurement la traduction, les droits d'auteurs proportionnels s'imputent, dans les conditions prévues au contrat, sur l'à-valoir déjà versé.

◗ L'éditeur informe le traducteur de la résiliation du contrat d'édition en langue française.

Le traducteur obtient la résiliation du contrat dans les formes visées à l'article L.132-17 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La résiliation du contrat de traduction ne porte pas atteinte à la validité des cessions de droits dérivés et annexes que l'éditeur aurait pu antérieurement consentir à des tiers.

L'éditeur ne peut transmettre, à titre gratuit ou onéreux ou par voie d'apport en société, le bénéfice du contrat de traduction à un tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du traducteur.

Les parties rappellent que les droits du traducteur doivent être préservés.

VIII. Mention du nom du traducteur

1. Les parties rappellent :
– que le traducteur jouit conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.
– que le nom du traducteur doit figurer sur chacun des exemplaires, sauf convention contraire, en application de l'article L.132-11 du Code de la Propriété Intellectuelle.

2. Les parties conviennent que le nom du traducteur, qui figure sur la page de titre, doit apparaître distinctement sur la première page de couverture du livre, ou à défaut, sur la quatrième page de couverture.

3. Les parties recommandent que le nom du traducteur figure également sur les documents de promotion et de publicité.

IX. Information du traducteur

◗ Exploitation de l'œuvre : l'éditeur informe le traducteur :
– de la date de mise en vente théorique,
– des cessions importantes de droits dérivés et annexes.

◗ Reddition des comptes L'éditeur est tenu de rendre compte, conformément à l'article L.132-13 du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'éditeur adresse au traducteur le relevé de son compte dans les six mois de l'arrêté des comptes.

Les relevés de comptes comportent notamment, outre l'indication des sommes dues, l'indication :
– des différents tirages du livre,
– du prix public hors taxes et de ses éventuelles variations,
– sauf convention contraire, du nombre d'exemplaires vendus, inutilisables ou détruits.

La date habituelle d'arrêté des comptes est communiquée au traducteur à la signature du contrat.

X. Procédure de conciliation

Tout différend entre un éditeur et un traducteur peut être soumis, d'un commun accord, à la conciliation.

Les demandes de conciliation sont transmises par les parties signataires.

Le Syndicat national de l'édition, d'une part, et selon le cas, la Société des Gens de Lettres de France, l'Association des Traducteurs littéraires de France et la Société française des Traducteurs, d'autre part, confient cette mission à un conciliateur, qui l'accepte.

Le conciliateur propose un compromis aux parties, qui demeurent libres de l'accepter ou de le refuser.

Un compromis accepté par l'éditeur et le traducteur met fin à toute action ou revendication.

À Paris, le 17 mars 1993

Pour la Société des Gens
de Lettres de France,
Paul Fournel

Pour l'Association des Traducteurs
littéraires de France,
Jacqueline Lahana

Pour la Société française
des Traducteurs,
Pascal Duchier

Pour le Syndicat national
de l'édition,
Serge Eyrolles

Les crédits de traduction du CNL

Le Centre national du livre soutient financièrement les traducteurs qui travaillent sur une œuvre particulièrement difficile.

Conditions à remplir

- Avoir traduit en français et publié à 500 exemplaires minimum et à compte d'éditeur au moins un ouvrage (de la même langue que celle du projet présenté).
- En cas d'obtention d'une aide précédente du CNL, respecter un délai de carence d'un an révolu.
- Avoir conclu avec un éditeur un contrat de traduction conforme au code des usages et prévoyant une rémunération minimale à la page de 20 euros.

Constitution du dossier

Il est conseillé au candidat, avant de constituer un dossier, de vérifier son éligibilité auprès de la Direction de la création en lui adressant sa bibliographie et le titre de son projet de traduction. Le candidat doit remplir ensuite le formulaire « crédit de traduction » et le renvoyer au CNL accompagné des documents demandés.

Attribution et montant

La commission compétente se prononce sur l'intérêt de l'œuvre à traduire, la qualité de la traduction dans l'échantillon fourni, les difficultés du projet et le besoin financier du candidat. Après avis de la commission, la décision revient au Président du CNL.

Les montants varient en fonction de la longueur et de la difficulté de l'œuvre et sont plafonnés à 7 000 euros.

L'aide à l'intraduction du CNL : traduction vers le français

Le Centre national du livre prend en charge une partie des coûts de traduction en français d'ouvrages étrangers pour rendre accessible au public français des œuvres du monde entier dans une traduction de qualité, à un coût accessible.

Conditions à remplir

- Être éditeur professionnel, quel que soit le pays.
- Ne pas relever de l'édition publique ou assimilée (sauf lacunes).
- Faire traduire l'ouvrage en français et le diffuser en France, dans le réseau des librairies.
- Ne pas déposer plus de 4 dossiers par session et par commission. Peuvent s'ajouter à ce maximum 3 dossiers de traduction dans le cadre de manifestations nationales que le CNL organise ou auxquelles il s'associe. Domaines concernés : langues étrangères, langues anciennes ou langues de France. Sont exclus les manuels et ouvrages pratiques, guides et catalogues d'exposition.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets publiés avant l'examen de la commission concernée.
- Les éditions à compte d'auteur et l'auto-édition.

• Les projets pour lesquels la rémunération au feuillet (soit 25 lignes de 60 signes : caractères, ponctuation et espaces compris) est inférieure à 18 euros.
• Les projets pour lesquels les contrats établis avec les traducteurs ne sont pas conformes au code des usages.
• Les dossiers sans accord de cession de droits.
• Les traductions-relais ou intermédiaires, sauf dans le cas de langues exceptionnellement rares.
• Les projets dont le tirage prévu est inférieur à 500 exemplaires (sauf pour la poésie étrangère où le tirage pourra être éventuellement de 300 exemplaires).

Constitution du dossier

- Formulaire dûment rempli.
- Ouvrage en langue originale.
- Échantillon de traduction d'1/5e du livre.
- Note sur l'auteur, l'ouvrage et le traducteur.
- Contrat liant l'éditeur au traducteur.
- Pour les ouvrages qui ne relèvent pas du domaine public, accord de cession des droits à l'éditeur demandeur en cours de validité.
- Pour une première demande au CNL : statuts, catalogue ou document de présentation, extrait RCS (K-Bis).
- Par la suite, annuellement, au moment de la première demande de l'année, extrait RCS (K-Bis).

Attribution et montant

La commission compétente se prononce sur la qualité de l'ouvrage dans sa version originale, la pertinence de le traduire en français, la qualité de l'échantillon fourni ou de la traduction achevée. Après avis de la commission, la décision revient au Président du CNL.

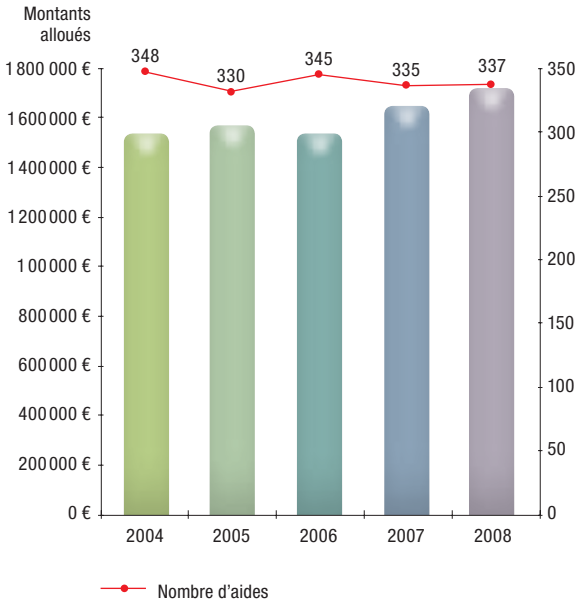
Versées en deux échéances d'un égal montant, les subventions sont proportionnelles aux frais de traduction de l'éditeur.
• Si la rémunération au feuillet est située entre 18 et 20,99 euros, l'éditeur recevra une subvention de 50 % du coût global de la traduction.
• Si la rémunération est comprise entre 21 et 25 euros la page, la subvention représentera 60 % du coût global de la traduction.

Pour toutes les aides il est prévu plusieurs versements, cependant le versement se fait en une seule fois si l'aide est inférieure à 1 000 euros après la réalisation du projet et l'envoi au CNL de toutes les pièces prévues.

Évolution des aides du CNL aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages étrangers en français

Évolution globale des aides aux éditeurs pour l'intraduction (2004-2008)*

	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Nombre d'aides	348	330	345	335	337	1 695
Montants	1 539 819 €	1 572 963 €	1 542 420 €	1 653 110 €	1 726 590 €	8 034 902 €
Aide moyenne	4 424,77 €	4 766,55 €	4 470,78 €	4 934,66 €	5 123,41 €	4 740,36 €



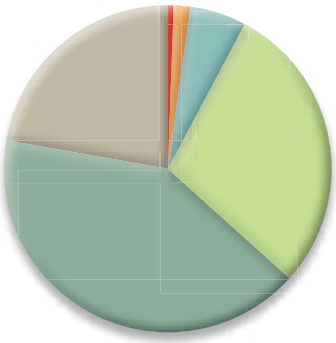
Le nombre d'aides allouées par le CNL aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages étrangers en français affiche une certaine stabilité de 2004 à 2008, avec une fourchette de 330 aides (niveau le plus bas, en 2005) à 348 aides (niveau le plus haut, en 2004) ; le différentiel entre 2004 et 2008 n'étant que de 10 aides, soit un léger recul de 3,2 %.

Dans le même temps, les montants attribués annuellement n'ont cessé de progresser (excepté un très léger retrait de moins de 2 % de 2005 à 2006 ; 2006 restant malgré tout à un niveau supérieur à celui de 2004), atteignant une poussée de + 12 % entre les deux années bornes de la période (2004 versus 2008).

Sous l'angle de l'aide moyenne, la tendance est également à la hausse (près de 16 % d'augmentation entre les deux années bornes de la période), avec un pic de +10,4 % de 2006 à 2007.

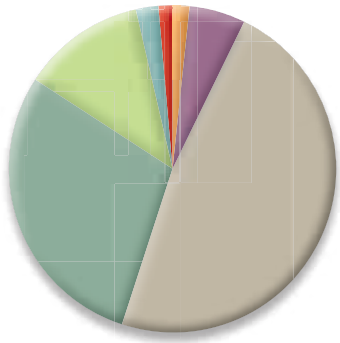
* L'actualisation des données figure sur le site du CNL : www.centrenationaldulivre.fr

Répartition des aides aux ouvrages par tranche (cumul 2004-2008)



Aide supérieur à 20 000 €	0,7 %
Aide de 15 000 € à 20 000 €	1,6 %
Aide de 10 000 € à 15 000 €	5,7 %
Aide inférieure à 2 000 €	22,2 %
Aide de 5 000 € à 10 000 €	28,8 %
Aide de 2 000 € à 5 000 €	41 %

Répartition de la rémunération des traducteurs à la page par tranche (cumul 2004-2008)



Rémunération supérieure à 27 €	0,7 %
Rémunération inférieure 15 €	1,9 %
Rémunération de 25 € à 27 €	2,4 %
Rémunération de 15 € à 17 €	5,5 %
Rémunération de 22 € à 24 €	12 %
Rémunération de 20 € à 22 €	29,2 %
Rémunération de 18 € à 20 €	47,8 %

Les ouvrages soutenus par le CNL en intraduction sont majoritairement aidés à hauteur d'un montant compris entre 2 000 € et 5 000 €, puis d'un montant compris entre 5 000 € et 10 000 € ; les aides supérieures à 10 000 € occupant une part marginale, tandis que la tranche inférieure à 2 000 € occupe une part significative de plus de 20 %.

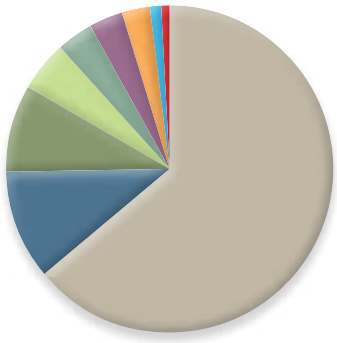
À noter que, dans cette dernière tranche, couvrant toutes les langues et toutes les thématiques éditoriales, 22,2 % des aides sont inférieures à 1 000 € (ces dernières étant versées en une seule échéance après parution de l'ouvrage).

Dans la mesure où le CNL, en critère d'éligibilité à ses aides, applique une rémunération minimale au feuillet (18 € depuis 2008), assez logiquement la quasi-totalité des traducteurs des ouvrages soutenus affiche une rémunération supérieure à 18 € par page. Toutefois, avec une concentration sur une tranche comprise entre 18 et 22 €, les rémunérations supérieures à 22 € restent assez exceptionnelles.

Marginales, les rémunérations inférieures à 17 € concernent notamment des rémunérations au vers, donc avec une base de calcul différente.

Répartition par thématique éditoriale des aides

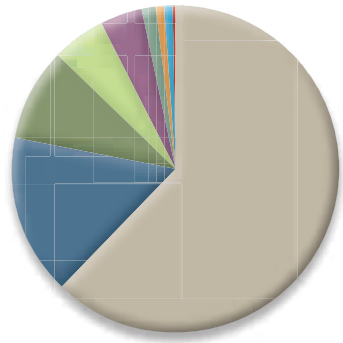
Répartition globale par thématiques éditoriales pour la période 2004-2008, en pourcentage de nombre



BD	0,7 %
Littérature classique	1 %
Théâtre	2,8 %
Litt. scientifique	3,4 %
Jeunesse	3,5 %
Arts	5 %
Philosophie	8,7 %
Histoire, SHS	10,7 %
Littérature étrangères	64,1 %

En matière de soutien aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages étrangers en français, les littératures étrangères (qui incluent la poésie étrangère) tiennent le haut du pavé, en occupant toujours 60 à 65 % des aides allouées, aussi bien en nombre qu'en montant.

Répartition globale par thématiques éditoriales pour la période 2004-2008, en pourcentage de montant

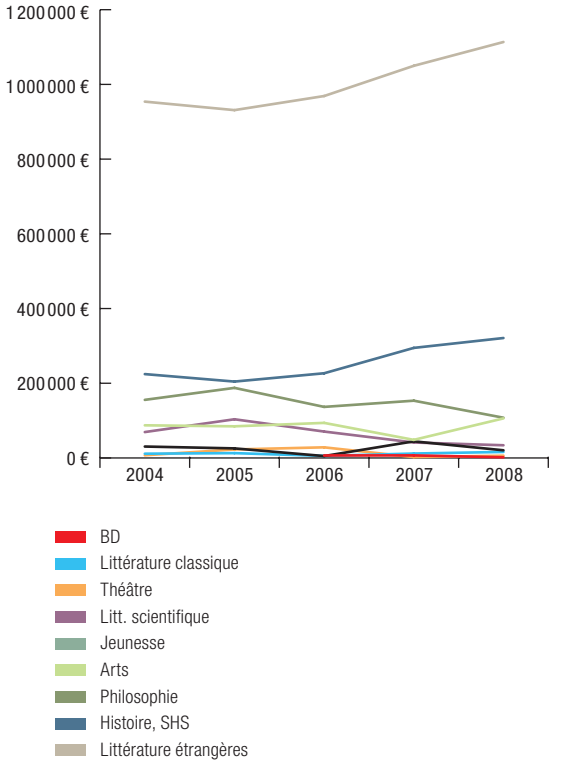


BD	0,2 %
Littérature classique	0,7 %
Théâtre	0,8 %
Jeunesse	1,6 %
Litt. scientifique	4 %
Arts	5,2 %
Philosophie	9,2 %
Histoire, SHS	15,8 %
Littérature étrangères	62,4 %

N.B. tous dispositifs confondus, les littératures étrangères sont à la première place des aides allouées par le CNL (*cf.* rapport d'activité 2008, p. 39).

Répartition et évolution détaillées par thématiques éditoriales, en nombre d'aides

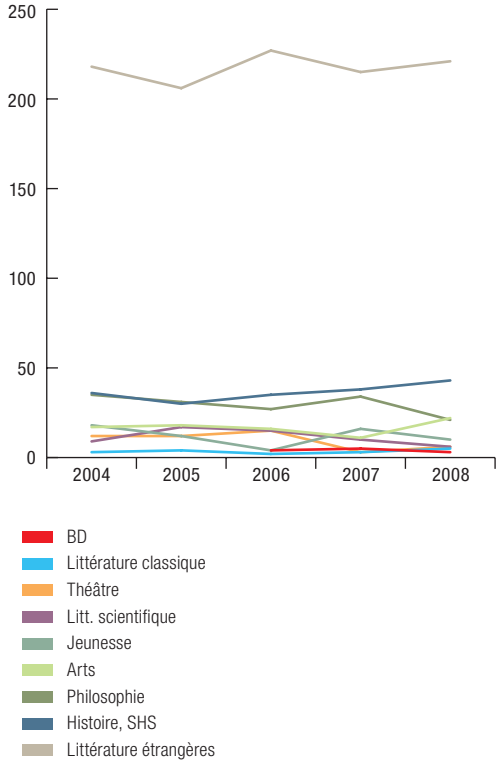
Commission	Nbre d'aides 2004	Nbre d'aides 2005	Nbre d'aides 2006	Nbre d'aides 2007	Nbre d'aides 2008	TOTAL
Arts	17	18	16	11	22	84
Bande dessinée			4	5	3	12
Histoire, SHS	36	30	35	38	43	182
Jeunesse	18	12	4	16	10	60
Litt. classique	3	4	2	3	5	17
Litt. scient. et tech.	9	17	15	10	6	57
Litt. étrangères	218	206	227	215	221	1087
Philosophie	35	31	27	34	21	148
Théâtre	12	12	15	3	6	48
TOTAL	**348**	**330**	**345**	**335**	**337**	**1 695**



Si les littératures étrangères atteignent systématiquement un niveau supérieur à 200 aides annuelles, les autres domaines éditoriaux se tiennent, a contrario, dans une tranche bien inférieure – en dessous des 50 aides annuelles (minimum : 2 aides en littérature classique en 2006 ; maximum : 43 aides en histoire, SHS en 2008) –; la bande dessinée, la littérature classique et le théâtre occupant les niveaux les moins élevés.

Répartition et évolution détaillées par thématiques éditoriales, en montant

Commission	Montants 2004	Montants 2005	Montants 2006	Montants 2007	Montants 2008	TOTAL 2004-2008
Arts	87400 €	84690 €	93880 €	48440 €	105920 €	420330 €
Bande dessinée			6650 €	6850 €	1740 €	15240 €
Histoire, SHS	224500 €	204470 €	226720 €	294630 €	321050 €	1271370 €
Jeunesse	30564 €	25606 €	5080 €	44470 €	20500 €	126220 €
Litt. classique	11395 €	12916 €	5450 €	11830 €	16140 €	57731 €
Lit. scient. et tech.	69300 €	103560 €	70670 €	41390 €	33990 €	318910 €
Litt. étrangères	953922 €	931143 €	968860 €	1049770 €	1113500 €	5017195 €
Philosophie	155500 €	187850 €	136680 €	153320 €	107730 €	741080 €
Théâtre	7238 €	22728 €	28430 €	2410 €	6020 €	66826 €
TOTAL	**1539819 €**	**1572963 €**	**1542420 €**	**1653110 €**	**1726590 €**	**8034902 €**



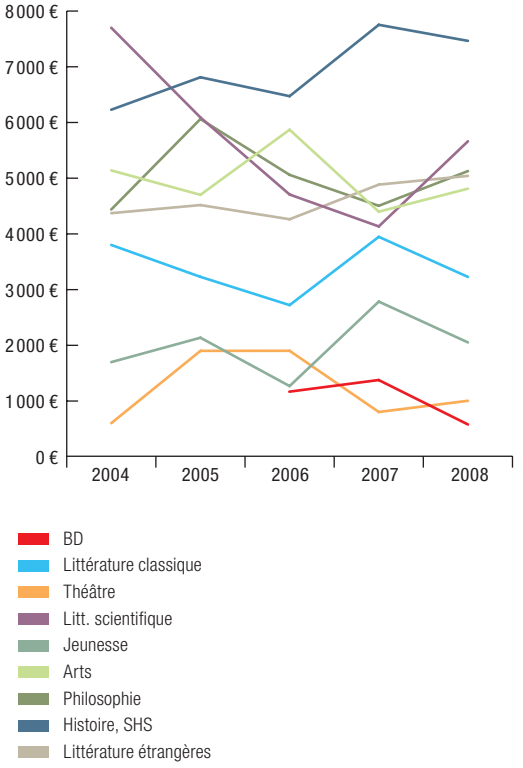
Les littératures étrangères ont dépassé le million d'euros annuel depuis 2007, tandis que les SHS (dont le niveau annuel est toujours supérieur à 200000 €) n'ont cessé de progresser depuis 2006, pour atteindre leur niveau le plus haut en 2008, avec plus de 300000 € annuels.

À l'inverse, bien qu'atteignant toujours plus de 100000 € annuels, la philosophie n'a cessé de diminuer avec un recul de 30,7 % entre les deux années bornes de la période.

Les autres domaines éditoriaux n'atteignent, quant à eux, que très rarement les 100000 € annuels (105920 € pour l'art en 2008; 103560 € pour les sciences et techniques en 2005) et se situent le plus souvent en dessous de 50000 € annuels : il ne s'agit là, non pas d'une volonté de l'établissement, mais tout simplement d'un manque de demandes ou de projets de qualité dans ces domaines.

Répartition et évolution détaillées par thématiques éditoriales des aides moyennes

Commission	Montants 2004	Montants 2005	Montants 2006	Montants 2007	Montants 2008	TOTAL 2004-2008
Arts	5 141 €	4 705 €	5 868 €	4 404 €	4 815 €	5 004 €
Bande dessinée			1 663 €	1 370 €	580 €	1 270 €
Histoire, SHS	6 236 €	6 816 €	6 478 €	7 753 €	7 466 €	6 986 €
Jeunesse	1 698 €	2 134 €	1 270 €	2 779 €	2 050 €	2 104 €
Litt. classique	3 798 €	3 229 €	2 725 €	3 943 €	3 228 €	3 396 €
Litt. scient. et tech.	7 700 €	6 092 €	4 711 €	4 139 €	5 665 €	5 595 €
Litt. étrangères	4 376 €	4 520 €	4 268 €	4 883 €	5 038 €	4 616 €
Philosophie	4 443 €	6 060 €	5 062 €	4 509 €	5 130 €	5 007 €
Théâtre	603 €	1 894 €	1 895 €	803 €	1 003 €	1 392 €
TOTAL	**4 425 €**	**4 767 €**	**4 471 €**	**4 935 €**	**5 123 €**	4 740 €



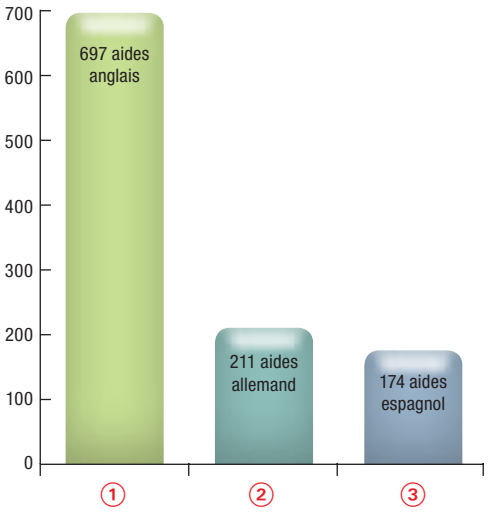
Si en cumul sur la période 2004-2008, les littératures étrangères sont largement bénéficiaires des aides allouées aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages étrangers en français, sous l'angle des aides moyennes, les montants les plus importants vont assez logiquement aux disciplines de « spécialistes », en raison notamment du poids financier moyen des ouvrages qui y sont présentés (*cf.* nombre de feuillets souvent plus important que dans les autres disciplines, mais par contre, une rémunération du ou des traducteurs égale ou bien souvent inférieure à celle pratiquée dans les autres disciplines éditoriales).

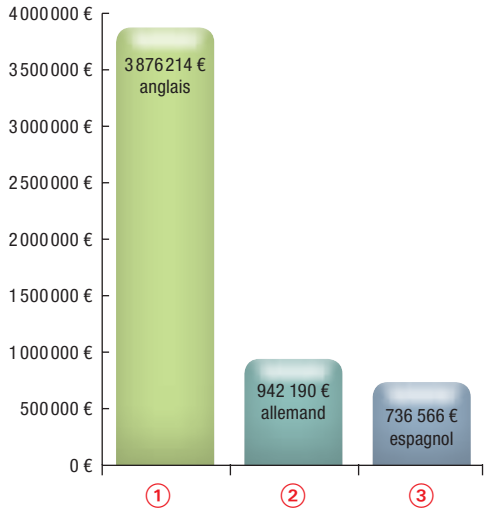
Répartition des aides aux éditeurs par langues d'origine

Langue d'origine	Nbre d'aides 2004	Nbre d'aides 2005	Nbre d'aides 2006	Nbre d'aides 2007	Nbre d'aides 2008	TOTAL des aides 2004-2008	TOTAL en montants 2004-2008
AFRIKAANS	1					1	8 384 €
ALBANAIS			1			1	1 500 €
ALLEMAND	55	43	40	35	38	211	942 190 €
AMHARIQUE					1	1	2 180 €
ANGLAIS	130	136	136	147	148	697	3 876 214 €
ARABE	3	3	3	5	4	18	81 256 €
ARMÉNIEN	1		5			6	17 000 €
BENGALI	1	2		2	1	6	14 718 €
BIÉLORUSSE			1			1	900 €
BOSNIAQUE	2	1				3	13 520 €
BULGARE		2	2	1	1	6	14 000 €
CATALAN			1	1	1	3	10 910 €
CHINOIS	4	7	7	6	3	27	97 576 €
CORÉEN		2				2	2 516 €
CROATE	1					1	5 014 €
DANOIS	3	2	3	3	2	13	50 734 €
ÉGYPTIEN	1					1	3 805 €
ESPAGNOL	35	34	33	33	39	174	736 566 €
ESTONIEN		1			1	2	15 944 €
FINNOIS			1		1	2	6 570 €
FLAMAND			1			1	2 350 €
GÉORGIEN					1	1	1 950 €
GREC ANCIEN	1	6	2	5	3	17	37 624 €
GREC MODERNE	3	3	1	1	1	9	47 164 €
HÉBREU	8	5	4	9	7	33	181 406 €
HINDI			1	2	1	4	4 310 €
HONGROIS	2	5	2	3	7	19	100 172 €
ISLANDAIS	1	1	1	3	4	10	49 230 €
ITALIEN	15	18	32	21	24	110	424 816 €
JAPONAIS	4	1	4	6	5	20	92 566 €
LATIN	6	3	1	3	1	14	60 222 €
LETTON				1		1	1 430 €
MACÉDONIEN				1	1	2	3 220 €
MALAYALAM	2		1			3	7 114 €
NEERLANDAIS	7	6	4	3		20	60 878 €
NON RENSEIGNE	2					2	4 900 €
NORVÉGIEN	4	4	2	10	4	24	77 946 €

OCCITAN					1	1	1 680 €
OURDOU				1		1	9 070 €
PERSAN	1	1	2	2	1	7	45 918 €
POLONAIS	3	2	2	3	2	12	50 848 €
PORTUGAIS	10	9	6	7	4	36	106 796 €
PRAKRIT	1					1	644 €
ROUMAIN	1	4	2	1		8	37 018 €
RUSSE	27	12	15	7	13	74	416 174 €
SAME DU NORD				1		1	1 810 €
SANSKRIT		1				1	500 €
SERBE	3	5	8	4	4	24	80 395 €
SLOVAQUE	1		1			2	4 526 €
SLOVENE	1		1		1	3	9 172 €
SUEDOIS	2	3	5	5	5	20	76 274 €
TCHEQUE	1	2	5		1	9	35 244 €
TIBETAIN		2	1	1		4	3 238 €
TURC	3	3	6	1	3	16	44 868 €
VIETNAMIEN	1	1			2	4	28 592 €
YIDDISH	1		2	1	1	5	23 340 €
TOTAL	**348**	**330**	**345**	**335**	**337**	**1 695**	**8 034 902 €**

Langues d'origine : classement au sein des aides CNL



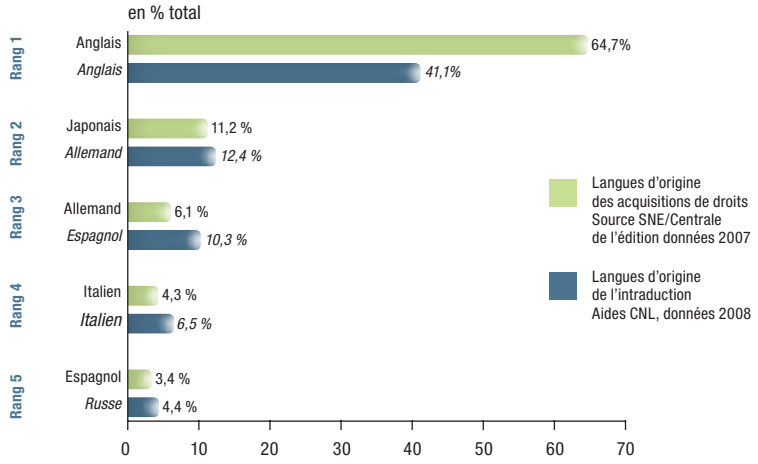


Depuis 2004, les aides allouées aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages étrangers en français ont couvert près de 60 langues d'origine.

Malgré cette incontestable diversité, l'anglais reste chaque année largement en tête des langues traduites et concentre près de la moitié des aides, en cumul sur la période 2004-2008 (41,1 % en nombre ; 48,2 % en montant). Cette tendance se confirme d'ailleurs, puisque de 2004 à 2008, la part de l'anglais affiche une progression de 18 % en nombre et de 7 % en montant (en valeur absolue +14 % en nombre ; +20% en montant).

Loin derrière l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le russe sont également les langues phares des projets aidés à l'intraduction, avec une progression continue (en nombre d'aides, comme en montant) pour l'espagnol.

Langues d'origine : comparaison nombre aides CNL / nombre acquisitions de droits



Les aides allouées par le CNL en intraduction couvrent (en nombre d'aides cumulées sur la période 2004-2008) des champs linguistiques similaires à ceux des acquisitions de droits enregistrées (en nombre) par la Centrale de l'édition[1], à deux nuances près :

– le japonais, dont les acquisitions portent essentiellement sur la bande dessinée manga (89 %) ;
– le russe, toujours présent dans les 5 premières langues soutenues par le CNL, tandis qu'il n'occupe que la 7e place au sein des acquisitions de droits.

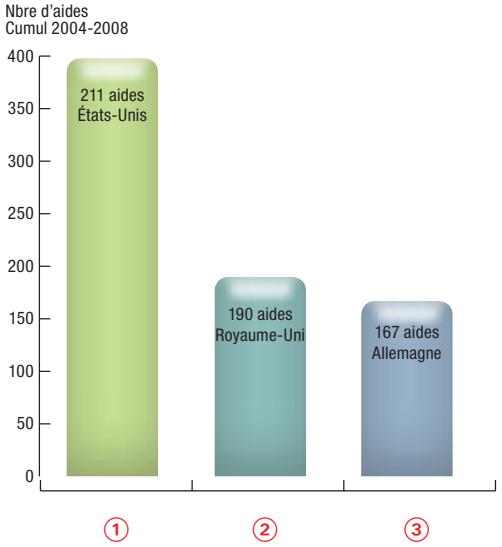
1. Les données enregistrées par la Centrale de l'édition ne sont pas exhaustives puisque, d'année en année, de moins en moins de maisons d'édition communiquent leurs chiffres. Ces données ne peuvent être donc que considérées comme des indicateurs de tendance a *minima*.

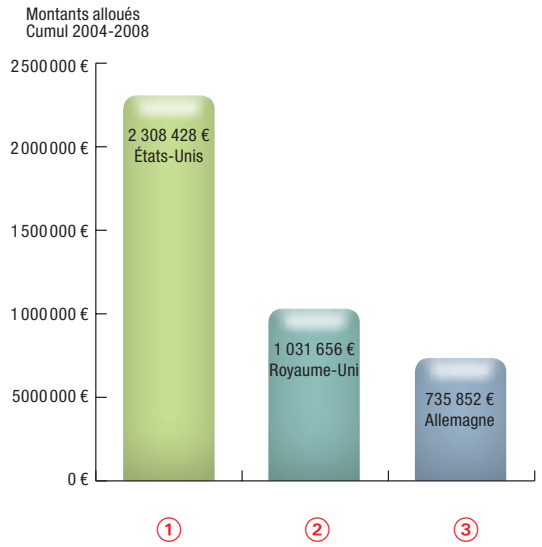
Répartition des aides aux éditeurs par pays d'origine

Langue d'origine	Nbre d'aides 2004	Nbre d'aides 2005	Nbre d'aides 2006	Nbre d'aides 2007	Nbre d'aides 2008	TOTAL des aides 2004-2008	TOTAL en montants 2004-2008
Afrique du Sud	3	2	2		1	8	42 970 €
Albanie			1			1	1 500 €
Algérie			1			1	7 120 €
Allemagne	46	37	27	29	28	167	735 852 €
Angola	1			1		2	1 890 €
Argentine	4	4	7	5	4	24	117 206 €
Arménie	1		5			6	17 000 €
Australie	3	2	1	4	1	11	28 470 €
Autriche	8	5	13	3	9	38	153 018 €
Belgique	4	4	4			12	33 654 €
Bengladesh		1				1	7 740 €
Bhoutan			1			1	5 710 €
Biélorussie			1	1		2	1 270 €
Bosnie	1	1			1	3	14 768 €
Brésil	9	7	1	3	2	22	65 772 €
Bulgarie		2	2	1	1	6	14 000 €
Canada	8	4	9	3	4	28	133 878 €
Caraïbes		1				1	1 404 €
Chili	1	1	2	1	2	7	37 398 €
Chine	4	7	7	7	3	28	95 656 €
Colombie	1		1	5	1	8	24 700 €
Corée		2				2	2 516 €
Croatie	2					2	8 186 €
Cuba	3	2	1	3	3	12	51 386 €
Danemark	3	2	3	3	2	13	50 734 €
Égypte	2	2	1	1	1	7	39 889 €
Équateur					1	1	450 €
Espagne	18	17	16	11	17	79	361 368 €
Estonie		1			1	2	15 944 €
États-Unis	83	79	70	81	85	398	2 308 428 €
Éthiopie			1		1	2	5 780 €
Finlande		1	3	1	3	8	25 396 €
France	1	1			1	3	7 890 €
Géorgie					1	1	1 950 €
Grèce	3	3	3	1	1	11	50 264 €
Guatemala					1	1	4 000 €
Haïti		1				1	3 600 €
Hongrie	2	5	2	3	7	19	100 172 €
Inde	5	5	6	7	5	28	107 930 €

Irak	1					1	3 032 €
Iran	1	1	2	2	1	7	45 918 €
Irlande	4	5	2	1	1	13	74 708 €
Islande	1	1	1	3	4	10	49 230 €
Israël	10	7	5	9	7	38	205 086 €
Italie	15	18	32	21	24	110	424 816 €
Japon	4	1	4	6	5	20	92 566 €
Jordanie	1					1	1 700 €
Kabardo-Balkarie					1	1	1 200 €
Lettonie				1		1	1 430 €
Liban				1		1	7 750 €
Libye					1	1	8 000 €
Macédoine				1	1	2	3 220 €
Mexique	1	4	5	6	9	25	105 380 €
Mongolie				1		1	5 820 €
Mozambique		1	2			3	5 762 €
Nigeria				2	1	3	23 420 €
NR	9	10	4	10	6	39	129 486 €
Norvège	4	4	2	10	4	24	77 946 €
Nouvelle-Zélande			9	2	2	13	54 010 €
Pakistan				1		1	9 070 €
Palestine				1		1	3 250 €
Pays-Bas	3	4	2	5		14	63 114 €
Pérou	2	2		1	1	6	14 612 €
Pologne	3	2	3	3	3	14	67 358 €
Portugal		1	3	3	2	9	33 372 €
Rép. Tchèque	2	2	6		1	11	43 818 €
Roumanie	1	4	2	1		8	37 018 €
Royaume-Uni	26	35	34	45	50	190	1 031 656 €
Russie	27	12	16	6	12	73	418 674 €
Salvador	4	2	1	2	1	10	15 344 €
Serbie	3	5	7	4	3	22	74 235 €
Singapour				1		1	13 000 €
Slovaquie	1		1			2	4 526 €
Slovénie	1		1		1	3	9 172 €
Somalie				1		1	3 780 €
Suède	2	2	3	6	3	16	61 258 €
Suisse	1			3	1	5	34 466 €
Syrie				1		1	660 €
Taïwan			1			1	2 970 €
Tibet		2				2	2 188 €
Turquie	3	3	6	1	3	16	44 868 €
Uruguay	1	2				3	10 562 €
Vietnam	1	1			2	4	28 592 €
TOTAL	**348**	**330**	**345**	**335**	**337**	**1 695**	**8 034 902 €**

Pays d'origine : classement au sein des aides CNL



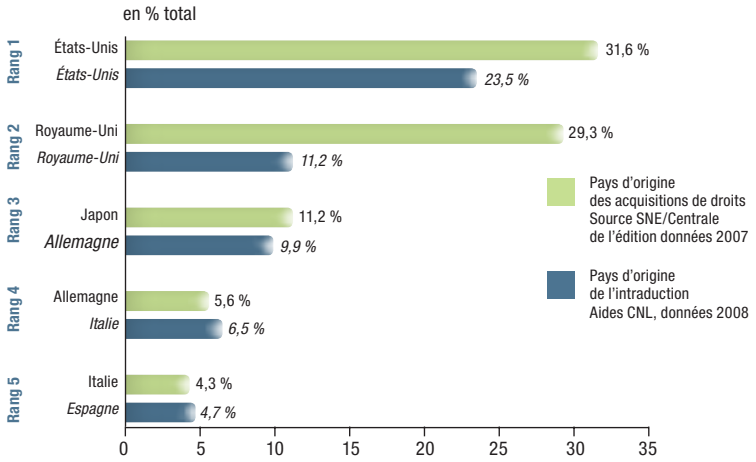


Depuis 2004, les aides allouées aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages étrangers en français ont couvert plus de 80 pays d'origine.

Néanmoins, les États-Unis occupent toujours largement la première place (24 % du nombre d'aides et 29 % des montants alloués) et affichent une certaine stabilité (de 2004 à 2008, nombre d'aides : +2,4 % ; montants : -0,6 %), suivis par le Royaume-Uni qui n'a cessé de progresser sur la période, et ce de manière très significative (nombre d'aides : +92,3 % ; montants : +132,8 %).

L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Russie sont les autres pays d'origine en tête de liste, avec toutefois un net déclin pour l'Allemagne (de 2004 à 2008, nombre d'aides : -39,1 % ; montants : -23,4 %) et la Russie (de 2004 à 2008, nombre d'aides : -55,6 % ; montants : -29,6 %), alors que l'Italie présente une progression de plus de 60 %, en nombre d'aides comme en montants.

Pays d'origine : comparaison nombre aides CNL nombre acquisitions de droits



Les aides allouées par le CNL en intraduction couvrent (en nombre d'aides cumulées sur la période 2004-2008) des origines géographiques similaires à celles des acquisitions de droits enregistrées (en nombre) par la Centrale de l'édition[2], à deux nuances près :

– le Japon, dont les acquisitions portent essentiellement sur la bande dessinée manga (89%)
– l'Espagne qui occupe la 5e place au sein des aides CNL et la 6e au sein des acquisitions de droits.

Éléments de classement

Les 5 éditeurs, les plus aidés par CNL, en nombre d'aides (cumul 2004-2008)

Rang	Éditeur français des ouvrages traduits	Nbre d'aides	Montants
1	LE SEUIL	80	497 020 €
2	FLAMMARION	78	381 974 €
3	GALLIMARD	69	454 832 €
4	ACTES SUD	60	369 272 €
5	ALBIN MICHEL	59	374 878 €

Répartition des 5 premiers éditeurs bénéficiaires

ACTES SUD

Langue d'origine	Nombre d'aides	Montant alloué
ANGLAIS	18	121 154 €
ESPAGNOL	9	50 296 €
RUSSE	6	49 468 €
ITALIEN	5	32 078 €
ALLEMAND	5	26 920 €
HÉBREU	4	19 870 €
BOSNIAQUE	2	12 320 €
GREC MODERNE	3	11 866 €
JAPONAIS	3	11 002 €
TURC	1	8 860 €
CHINOIS	1	8 830 €
ARABE	1	7 120 €
PORTUGAIS	1	5 000 €
PERSAN	1	4 488 €
Total ACTES SUD	**60**	**369 272 €**

2. Les données enregistrées par la Centrale de l'édition ne sont pas exhaustives puisque, d'année en année, de moins en moins de maisons d'édition communiquent leurs chiffres. Ces données ne peuvent être donc que considérées comme des indicateurs de tendance a *minima*.

ALBIN MICHEL

Langue d'origine	Nombre d'aides	Montant alloué
ANGLAIS	34	234 098 €
ALLEMAND	9	48 778 €
ITALIEN	3	24 104 €
HONGROIS	3	19 080 €
ESPAGNOL	4	17 302 €
JAPONAIS	1	7 480 €
RUSSE	1	5 804 €
CHINOIS	1	5 100 €
SERBO-CROATE	1	5 040 €
ARABE	1	4 170 €
PORTUGAIS	1	3 922 €
Total ALBIN MICHEL	**59**	**374 878 €**

FLAMMARION

Langue d'origine	Nombre d'aides	Montant alloué
ANGLAIS	28	192 108 €
ALLEMAND	13	60 078 €
GREC ANCIEN	15	36 440 €
ITALIEN	6	26 354 €
ESPAGNOL	4	17 700 €
POLONAIS	1	10 320 €
SUÉDOIS	1	10 210 €
GREC MODERNE	1	8 580 €
LATIN	3	8 200 €
CATALAN	1	7 050 €
ARABE	2	3 090 €
NÉERLANDAIS	1	700 €
PRAKRIT	1	644 €
SANSKRIT	1	500 €
Total FLAMMARION	**78**	**381 974 €**

GALLIMARD

Langue d'origine	Nombre d'aides	Montant alloué
ANGLAIS	36	270 480 €
ALLEMAND	10	55 962 €
HÉBREU	4	35 042 €
RUSSE	2	14 030 €
HONGROIS	2	12 370 €
ITALIEN	3	11 760
ARABE	2	10 782 €
ROUMAIN	1	9 056 €
LATIN	2	8 488 €
TURC	1	6 784 €
NÉERLANDAIS	1	6 720 €
CHINOIS	1	4 940 €
SERBE	1	3 392 €
TCHÈQUE	1	1 760 €
PORTUGAIS	1	1 680 €
BENGALI	1	1 586 €
Total GALLIMARD	**69**	**454 832 €**

SEUIL (LE)

Langue d'origine	Nombre d'aides	Montant alloué
ANGLAIS	23	164 410 €
ESPAGNOL	12	73 460 €
ALLEMAND	9	71 570 €
ITALIEN	10	45 302 €
ARABE	5	28 032 €
CHINOIS	2	24 510 €
JAPONAIS	4	20 226 €
GREC MODERNE	2	16 458 €
ROUMAIN	1	7 250 €
HONGROIS	1	7 190 €
TURC	2	6 850 €
SLOVÈNE	1	5 240 €
SERBO-CROATE	1	5 160 €
HÉBREU	1	5 056 €
NÉERLANDAIS	1	5 000 €
RUSSE	2	4 648 €
VIETNAMIEN	1	2 620 €
NORVÉGIEN	1	2 400 €
CORÉEN	1	1 638 €
Total LE SEUIL		**497 020 €**

Classement des traducteurs des ouvrages aidés à l'intraduction, en nombre d'aides (cumul 2004-2008)

Rang	Bénéficiaire	Langues originales traduites en français	Nbre d'aides
1	BLETON Claude	Espagnol	12
2	COURSAUD Jean-Baptiste	Danois, Norvégien, Suédois	10
	DAUZAT Pierre-Emmanuel	Anglais, Allemand, Italie	10
	GUGNON Isabelle	Espagnol	10
3	HOEPFFNER Bernard	Anglais	9
	IACULLI Gabriel	Espagnol	9
	JURGENSON Luba	Russe	9
	ROBIN Mireille	Bosniaque, Croate, Serbe	9
	SAINT-LU Jean-Marie	Espagnol	9
	VITTOZ Dominique	Italien	9

Rang	Bénéficiaire	Langues originales traduites en français	Nbre d'aides
1	DAUZAT Pierre-Emmanuel	Anglais, Allemand, Italie	92 870 €
2	BLETON Claude	Espagnol	89 730 €
3	HOEPFFNER Bernard	Anglais	66 148 €
4	CLARO Christophe	Anglais	65 100 €
5	JURGENSON Luba	Russe	52 754 €
6	IACULLI Gabriel	Espagnol	49 774 €
7	GUGNON Isabelle	Espagnol	48 840 €
8	LEDERER Michel	Anglais	48 608 €
9	GUGLIELMINA Pierre	Anglais	45 690 €
10	BURY Laurent	Anglais	42 416 €

N. B. : 72 % des traducteurs n'apparaissent qu'une seule fois au sein des ouvrages aidés par le CNL sur la période 2004-2008 .

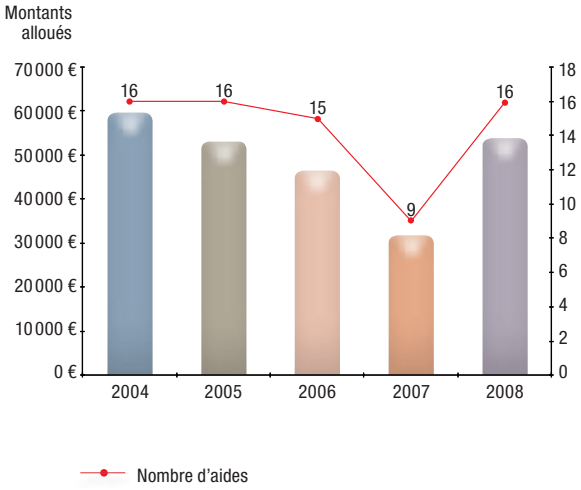
Les projets de traduction les plus soutenus, par importance de montant alloué sur la période 2004-2008

Titre ouvrage traduit	Auteur	Traducteur	Langue originale	Pays d'origine	Thématique éditoriale	Montant
Contre-jour	PYNCHON Thomas	CLARO Christophe	Anglais	États-Unis	Littératures étrangères	31 740 €
Pour une histoire culturelle des juifs	BIALE David	SENE J.-François / MAILHOS Jacques	Anglais	États-Unis	H-SHS	30 900 €
François d'Assise - Écrits, légendes, témoignages	DALARUN Jacques	Collectif de traducteurs	Latin	NR	Philosophie	28 780 €
Boris Pasternak	BYKOV Dmitry	HENRY-SAFIER Hélène	Russe	Russie	Littératures étrangères	25 760 €
Pancho Villa	TAIBO II Paco Ignacio	BLETON Claude	Espagnol	Mexique	H-SHS	24 840 €
La structure de la théorie de l'évolution – Vol. II	GOULD Stephen Jay	BLANC Marcel	Anglais	États-Unis	Littératures scientifique	24 000 €
Mao's Last Revolution	SHOENHALS Michael	DAUZAT Pierre-Emmanuel	Anglais	États-Unis	H-SHS	23 460 €
Le troisième Reich Tome II	EVANS Richard	CHELMA P. / HOCHSTEDT B.	Anglais	États-Unis	H-SHS	22 680 €
Le cœur glacé	GRANDES Almudena	MILLION Marianne	Espagnol	Espagne	Littératures étrangères	22 500 €
À la découverte des lois de l'univers	PENROSE Roger	LAROCHE Céline	Anglais	Royaume-Uni	Fonds Jules Verne	21 600 €
C'est ainsi que l'on vit aujourd'hui	TROLLOPE Anthony	JUMEAU Alain	Anglais	Royaume-Uni	Littératures étrangères	20 700 €
Le divân de Chiraz	DE CHIRAZ Hafez	DE FAUCHECOUR Charles-Henri	Persan	Iran	Littératures étrangères	20 640 €
Les origines de la solution finale	BROWNING Christopher R.	CARNAUD Jacqueline	Anglais	États-Unis	H-SHS	19 320 €
Les Sept piliers de la sagesse	LAWRENCE T.E.	CHEDAILLE Éric	Anglais	Royaume-Uni	Littératures étrangères	19 200 €
Daniel Deronda	ELIOT George	JUMEAU Alain	Anglais	Royaume-Uni	Littératures étrangères	19 160 €

Évolution des aides directes du CNL aux traducteurs

Évolution des aides aux traducteurs*

	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Nombre de demandes	29	40	24	20	26	**139**
Nombre d'aides	16	16	15	9	16	**72**
Taux de satisfaction[3]	55,2 %	40 %	62,5 %	45 %	61,5 %	**51,8 %**
Montants	59400 €	52800 €	46200 €	31500 €	53600 €	**243500 €**
Aide moyenne	3712,50 €	3300,00 €	3080,00 €	3500,00 €	3350,00 €	**3381,94 €**



Exceptée une baisse importante en 2007 (9 aides) – due non pas à une orientation particulière, mais à une combinaison de facteurs (projets intéressants et bien traduits mais ne présentant pas de difficulté avérée, projets manquant d'intérêt, relative sévérité de la commission avec moins de la moitié des projets à issue favorable, etc.) –, le nombre d'aides allouées par le CNL aux traducteurs est resté stable de 2004 à 2008, avec un niveau annuel s'établissant à 15 ou 16 aides sur une moyenne de près de 30 demandes (soit un taux de satisfaction d'environ 50 %).

Dans le même temps, les montants attribués annuellement n'ont cessé de dimi-

3. Le taux de satisfaction correspond au ratio aides / demandes.

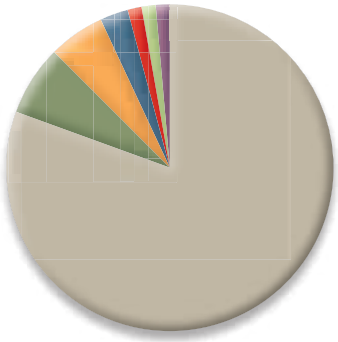
* L'actualisation des données figure sur le site du CNL : www.centrenationaldulivre.fr

nuer jusqu'en 2007 (niveau le plus bas de la période), avant une nette reprise en 2008 ; reprise qui n'a toutefois pas permis de retrouver le niveau le plus haut de la période (2004), puisque 2008 reste en retrait de 9,8 % par rapport à 2004.

Sous l'angle de l'aide moyenne, la tendance est également à la baisse pour l'ensemble des années de la période (-9,8 % de 2004 à 2008), sauf pour 2007, seule année qui présente une hausse par rapport à l'année précédente (près de 14 %, de 3 080 € en 2006 à 3 500 € en 2007).

Répartition des aides aux traducteurs par thématique éditoriale[4]

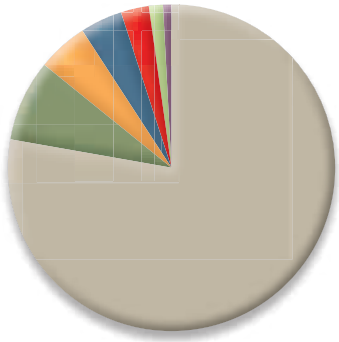
Répartition par thématiques éditoriales pour la période 2004-2008, en pourcentage de nombre



Litt. scientifique et technique	1,3 %
Arts et bibliophilie	1,4 %
Littérature classique	1,4 %
Histoire, SHS	2,8 %
Théâtre	5,6 %
Philosophie	6,9 %
Littérature étrangères	80,6 %

Pour mémoire, répartition des demandes par thématiques éditoriales sur la période 2004-2008 :
littératures étrangères : 79,9 % ;
philosophie : 7,2 % ;
théâtre : 4,3 % ;
histoire-SHS : 2,8 % ;
littérature classique : 1,4 % ;
arts et bibliophilie : 0,7 % ;
littérature scientifique et technique : 1,4 %.

Répartition par thématiques éditoriales pour la période 2004-2008, en pourcentage de montant

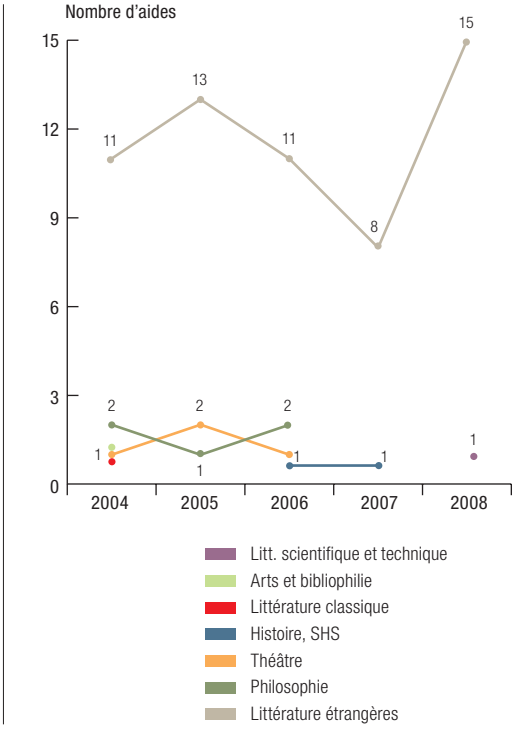


Litt. scientifique et technique	0,7 %
Arts et bibliophilie	1,4 %
Littérature classique	2,7 %
Histoire, SHS	4,2 %
Théâtre	5 %
Philosophie	8,1 %
Littérature étrangères	77,9 %

4. Les thématiques éditoriales présentées ici ne recoupent pas stricto sensu la répartition du Syndicat national de l'édition, mais correspondent aux commissions thématiques du Centre national du livre.

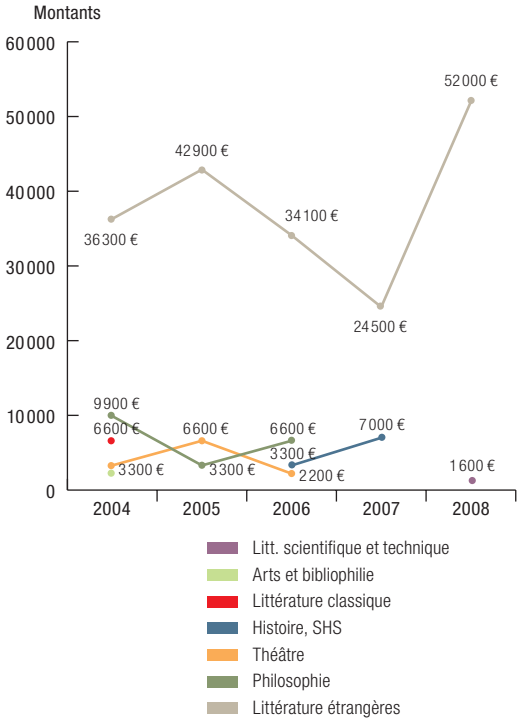
Répartition et évolution détaillées par thématiques éditoriales, en nombre d'aides

Commission	Nbre d'aides 2004	Nbre d'aides 2005	Nbre d'aides 2006	Nbre d'aides 2007	Nbre d'aides 2008	TOTAL
Arts et bibliophilie	1					**1**
Histoire, SHS			1	1		**2**
Litt. classique	1					**1**
Litt. scient. et tech.					1	**1**
Litt. étrangères	11	13	11	8	15	**58**
Philosophie	2	1	2			**5**
Théâtre	1	2	1			**4**
TOTAL	**16**	**16**	**15**	**9**	**16**	**72**



Répartition et évolution détaillées par thématiques éditoriales en montant

Commission	Montants 2004	Montants 2005	Montants 2006	Montants 2007	Montants 2008	TOTAL
Arts et bibliophilie	3300 €					**3300 €**
Histoire, SHS			3300 €	7000 €		**10300 €**
Litt. classique	6600 €					**6600 €**
Litt. scient. et tech.					1600 €	**1600 €**
Litt. étrangères	36300 €	42900 €	34100 €	24500 €	52000 €	**189800 €**
Philosophie	9900 €	3300 €	6600 €			**19800 €**
Théâtre	3300 €	6600 €	2200 €			**12100 €**
TOTAL	**59400 €**	**52800 €**	**46200 €**	**31500 €**	**53600 €**	**243500 €**



Si en 2004, les aides allouées aux traducteurs couvraient encore cinq thématiques éditoriales (arts, littérature classique, littératures étrangères, philosophie, théâtre), en 2008 elles ne concernent que – quasi exclusivement – les littératures étrangères, dont la part a progressé de 36 % du point de vue du nombre d'aides (de 68,7 % en 2004 à 93,7 % en 2008) et de près de 60 % de celui des montants alloués (de 61,1 % en 2004 à 97 % en 2008).

Cette évolution s'explique, non pas par une volonté particulière d'axer le soutien du CNL sur les littératures étrangères, mais tout simplement par un manque de demandes d'aide dans les autres domaines éditoriaux : en cumul sur la période 2004-2008, on compte en effet moins de 10 demandes par domaine éditorial, tandis que les littératures étrangères atteignent un total de 111 demandes.

Répartition et évolution détaillées par thématiques éditoriales des aides moyennes

Commission	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Arts et bibliophilie	3300,00 €					**3300,00 €**
Histoire, SHS			3300,00 €	7000,00 €		**5150,00 €**
Litt. classique	6600,00 €					**6600,00 €**
Litt. scient. et tech.					1600,00 €	**1600,00 €**
Litt. étrangères	3300,00 €	3300,00 €	3100,00 €	3062,50 €	3466,67 €	**3272,41 €**
Philosophie	4950,00 €	3300,00 €	3300,00 €			**3960,00 €**
Théâtre	3300,00 €	3300,00 €	2200,00 €			**3025,00 €**
TOTAL	**3712,50 €**	**3300,00 €**	**3080,00 €**	**3500,00 €**	**3350,00 €**	**3381,94 €**

Si en cumul sur la période 2004-2008, les littératures étrangères sont largement bénéficiaires des aides allouées aux traducteurs (58 aides pour un total de 189 800 €), en aide moyenne, les montants les plus importants vont assez logiquement aux disciplines de « spécialistes » (littérature classique, sciences humaines et philosophie), dont les traductions sont souvent jugées plus ardues donc plus coûteuses.

Répartition des aides aux traducteurs par langues d'origine

Répartition et évolution détaillées par langues d'origine du nombre d'aides

Langue d'origine	Nbre d'aides 2004	Nbre d'aides 2005	Nbre d'aides 2006	Nbre d'aides 2007	Nbre d'aides 2008	TOTAL 2004-2008
ALLEMAND	2		2	2		6
ANGLAIS	6	6	8	3	9	32
ARABE		1			1	2
CHINOIS		1				1

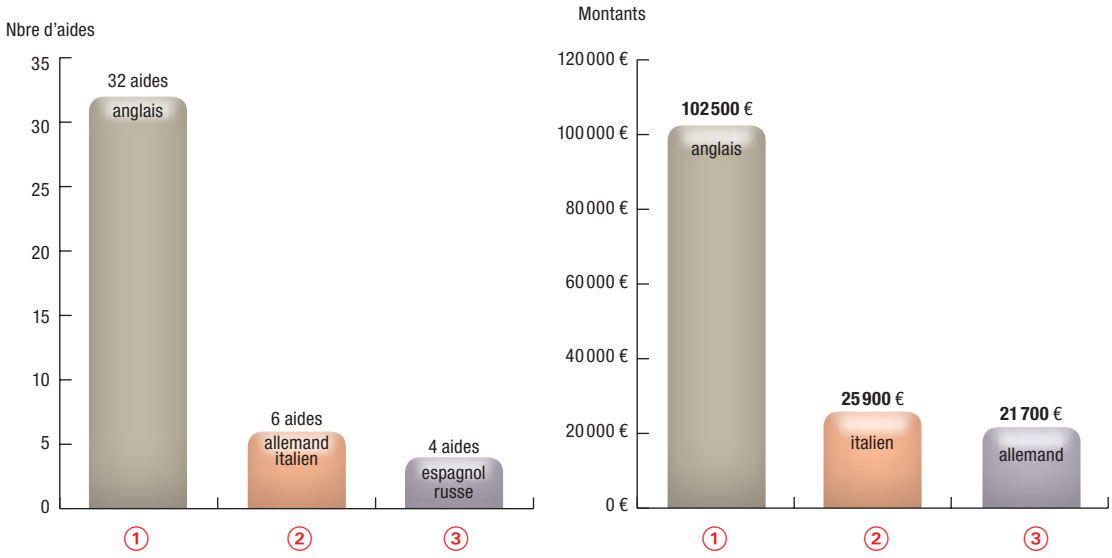
CORÉEN					1	1
ESPAGNOL	1	1			2	4
FINNOIS					1	1
HÉBREU			1			1
HONGROIS		1		1	1	3
ITALIEN		2	1	3		6
LATIN	2					2
PERSAN	1					1
POLONAIS		2	1			3
ROUMAIN	1					1
RUSSE	1	1	2			4
SERBE		1				1
SLOVAQUE	1					1
TURC	1				1	2
TOTAL	**16**	**16**	**15**	**9**	**16**	**72**

Répartition et évolution détaillées par langues d'origine des montants

Langue d'origine	Nbre d'aides 2004	Nbre d'aides 2005	Nbre d'aides 2006	Nbre d'aides 2007	Nbre d'aides 2008	TOTAL 2004-2008
ALLEMAND	6600 €		6600 €	8500 €		21700 €
ANGLAIS	19800 €	19800 €	25300 €	4000 €	33600 €	102500 €
ARABE		3300 €			7000 €	10300 €
CHINOIS		3300 €				3300 €
CORÉEN					2500 €	2500 €
ESPAGNOL	3300 €	3300 €			6000 €	12600 €
FINNOIS					1500 €	1500 €
HÉBREU			3300 €			3300 €
HONGROIS		3300 €		3000 €	1500 €	7800 €
ITALIEN		6600 €	3300 €	16000 €		25900 €
LATIN	13200 €					13200 €
PERSAN	3300 €					3300 €
POLONAIS		6600 €	3300 €			9900 €
ROUMAIN	3300 €					3300 €
RUSSE	3300 €	3300 €	4400 €			11000 €
SERBE		3300 €				3300 €
SLOVAQUE	3300 €					3300 €
TURC	3300 €				1500 €	4800 €
TOTAL	**59400 €**	**52800 €**	**46200 €**	**31500 €**	**53600 €**	**243500 €**

Classement des langues d'origine

Pays d'origine : classement au sein des aides CNL



Si les projets de traduction aidés par le CNL affichent une diversité incontestable en matière de langues d'origine (une vingtaine de langues traduites sur la période 2004-2008), l'anglais se place néanmoins chaque année largement en tête des langues traduites, en concentrant plus de 40 % des aides sur la période 2004-2008 (44,4 % en nombre ; 42,1 % en montant)[5].

En 2008, l'anglais atteint même ses meilleures valeurs de la période, avec un véritable pic (56,3 % du nombre d'aides et 62,7 % des montants alloués aux traducteurs) après une année 2007 en fort retrait par rapport à 2006 (-62,5 % en nombre ; -84,2 %).

Également observé dans les courbes d'évolution globale et de répartition par thématiques éditoriales, ce retrait 2007 montre la place majeure qu'occupe l'anglais au sein des projets présentés au CNL par les traducteurs : moins de demandes sur des projets traduits depuis l'anglais n'est pas compensé par des demandes sur des projets issus d'autres langues et a pour conséquence une baisse globale des aides, mais également une baisse des aides allouées en littératures étrangères.

Loin derrière l'anglais, l'italien et l'allemand sont également régulièrement soutenus (avec un essor particulier pour l'italien en 2007), malgré une absence d'aide pour ces deux langues en 2008.

5. Attention, ne sont ici étudiées que les aides effectivement allouées, sans mise en regard avec les demandes d'aides. Les analyses présentées ne sont donc que des indicateurs de tendances dont les conclusions restent partielles.

Répartition des aides aux traducteurs par pays d'origine

Répartition et évolution détaillées par pays d'origine du nombre d'aides

Langue d'origine	Nbre d'aides 2004	Nbre d'aides 2005	Nbre d'aides 2006	Nbre d'aides 2007	Nbre d'aides 2008	TOTAL 2004-2008
AFRIQUE DU SUD			1			1
ALLEMAGNE	2		2	1		5
AUTRICHE				1		1
CANADA		1	1		1	3
CHINE		1				1
CORÉE					1	1
ÉGYPTE		1				1
ESPAGNE	1				1	2
ÉTATS-UNIS	5	3	5	2	8	23
FINLANDE					1	1
HONGRIE		1		1	1	3
IRAN	1					1
ISRAËL			1			1
ITALIE		2	1	3		6
LIBYE					1	1
MEXIQUE		1			1	2
N.R.	2					2
POLOGNE		2	1			3
ROUMANIE	1					1
ROYAUME-UNI	1	2	1	1		5
RUSSIE	1	1	2			4
SERBIE		1				1
SLOVAQUIE	1					1
TURQUIE	1				1	2
TOTAL	**16**	**16**	**15**	**9**	**16**	**72**

Au sein des aides CNLl allouées aux projets de traduction à partir de l'anglais, la plus grande partie est initialement éditée aux États-Unis – qui représentent près de 3/4 des aides aux projets de traduction à partir de l'anglais et 32 % des aides totales allouées aux traducteurs[6] – et concerne essentiellement des ouvrages soutenus au titre des littératures étrangères.

6. N.B. les projets de traduction à partir de l'anglais sont originaires des États-Unis (72 %), du Royaume-Uni (16 %) du Canada (9 %) et d'Afrique du Sud (3 %).

Répartition et évolution détaillées par pays d'origine des montants d'aides

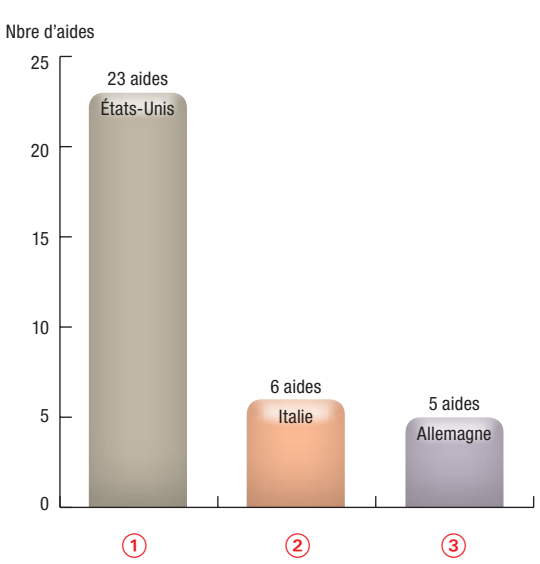
Langue d'origine	Nbre d'aides 2004	Nbre d'aides 2005	Nbre d'aides 2006	Nbre d'aides 2007	Nbre d'aides 2008	TOTAL 2004-2008
AFRIQUE DU SUD			2200 €			2200 €
ALLEMAGNE	6600 €		6600 €	1500 €		14700 €
AUTRICHE				7000 €		7000 €
CANADA		3300 €	3300 €		3000 €	9600 €
CHINE		3300 €				3300 €
CORÉE					2500 €	2500 €
ÉGYPTE		3300 €				3300 €
ESPAGNE	3300 €				4000 €	7300 €
ÉTATS-UNIS	16500 €	9900 €	18700 €	3000 €	30600 €	78700 €
FINLANDE					1500 €	1500 €
HONGRIE		3300 €		3000 €	1500 €	7800 €
IRAN	3300 €					3300 €
ISRAËL			3300 €			3300 €
ITALIE		6600 €	3300 €	16000 €		25900 €
LIBYE					7000 €	7000 €
MEXIQUE		3300 €			2000 €	5300 €
N. R.	13200 €					13200 €
POLOGNE		6600 €	3300 €			9900 €
ROUMANIE	3300 €					3300 €
ROYAUME-UNI	3300 €	6600 €	1100 €	1000 €		12000 €
RUSSIE	3300 €	3300 €	4400 €			11000 €
SERBIE		3300 €				3300 €
SLOVAQUIE	3300 €					3300 €
TURQUIE	3300 €				1500 €	4800 €
TOTAL	**59400 €**	**52800 €**	**46200 €**	**31500 €**	**53600 €**	**243500 €**

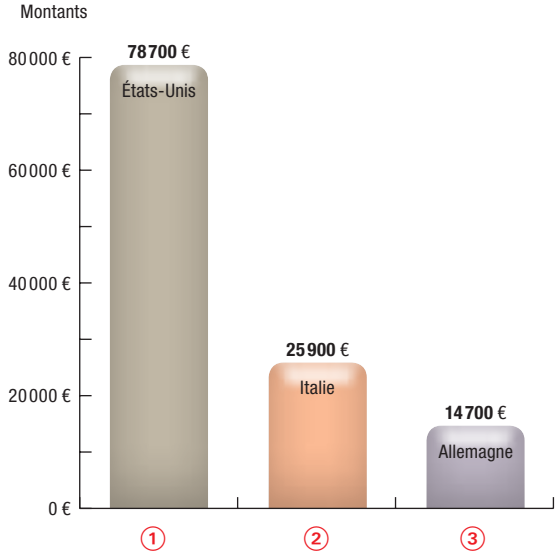
Classement des langues d'origine des ouvrages de la rentrée littéraire (romans étrangers) aidés par le CNL

Langue Origine	Nombre d'aides	Montant alloué
ANGLAIS	14	37,3 % du total 76020 €
ESPAGNOL	6	23420 €
CHINOIS	2	21160 €
RUSSE	1	16560 €
HÉBREU	1	15180 €
TURC	4	12520 €
SLOVÈNE	1	8240 €

Langue Origine	Nombre d'aides	Montant alloué
SERBE	2	6860 €
ALLEMAND	2	6420 €
ARABE	2	5590 €
SUÉDOIS	1	4960 €
PORTUGAIS	1	3550 €
UKRAINIEN	1	3430 €
TOTAL	**38**	**203 910 €**

Classement des pays d'origine

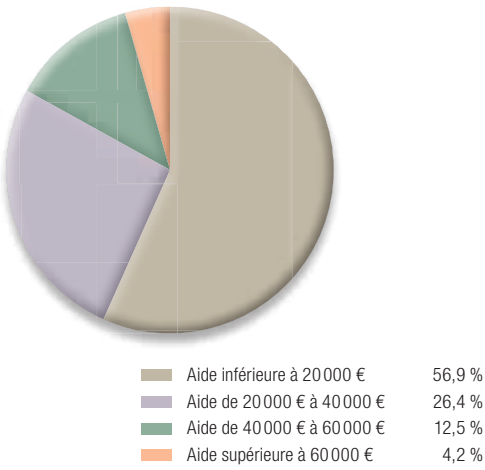




Répartition des aides aux traducteurs par revenus moyens

Les aides CNL bénéficient majoritairement aux traducteurs aux revenus annuels inférieurs à 20 000 €.

Globalement, sur la période 2004-2008, plus de la moitié des aides allouée aux traducteurs a concerné des traducteurs aux revenus annuels inférieurs à 20 000 €, soit une moyenne d'un peu plus de 1 600 € mensuels.



Si cette proportion est valable en 2004 comme en 2008, les écarts de revenus se sont toutefois creusés entre les deux années « bornes » de la période :

➜ **en 2004**

– 56 % des traducteurs affichent des revenus annuels inférieurs à 20 000 €,

– 44 % ont des revenus annuels compris entre 20 000 € et 40 000 €.

➜ **en 2008**

– 56 % des traducteurs déclarent des revenus annuels inférieurs à 20 000 €,

– 6 % ont des revenus annuels entre 20 000 € et 40 000 €,

– 6 % ont des revenus annuels entre 40 000 € et 45 000 €,

– 31 % ont des revenus annuels supérieurs à 50 000 €.

Concrètement, et en schématisant quelque peu, la situation semblerait être passée de traducteurs aux revenus précaires ou moyens en 2004, à des traducteurs aux revenus soit modestes, soit au contraire confortables. Reste à savoir si cette tendance – qui pourrait aussi bien être le signe d'une dichotomie « riches/pauvres » accrue, que la marque d'une professionnalisation renforcée du métier de traducteur – est avérée. Attention toutefois : dans la mesure où les revenus étudiés ici ne sont pas uniquement issus de la traduction (certains traducteurs sont enseignants ou universitaires), il conviendrait de ne pas tirer de conclusions hâtives et d'explorer plus avant la constitution des revenus et la typologie des traducteurs bénéficiaires des aides CNL.

Si le niveau de revenus annuels n'est qu'une indication – et ne constitue en aucun cas un critère d'éligibilité aux aides CNL –, l'établissement s'assure néanmoins d'une juste rémunération des traducteurs qu'il soutient, en imposant une rémunération minimale de 20 € à la page (depuis 2007. Avant 2007, cette rémunération minimale à la page était fixée à 18 €).

Assez logiquement, sur la période 2004-2008, les prix à la page des projets de traduction aidés par le CNL oscillent donc de 18 € à 28 €, avec une très forte proportion (78 %) comprise entre 20 et 23 € ; 15 % des projets affichant une rémunération à la page comprise entre 18 et 20 € (uniquement des projets soutenus en 2004, 2005 et 2006), tandis que de très rares cas (moins de 6 %) excèdent 24 € à la page.

Classement des traducteurs des ouvrages aidés à l'intraduction, en nombre d'aides (cumul 2004-2008)

Rang	Bénéficiaire	Langues originales traduites en français	Nbre d'aides
1	HOEPFFNER Bernard	Anglais	4
2	CLER Christian	Anglais	3
	FAYOT André	Anglais	3
	FONTAINE Barbara	Allemand	3
	RICHARD Nicolas	Anglais	3
3	ANAGNAN Leslie dit Alfred DEPEYRAT	Turc	2
	JARFAS Agnès	Hongrois	2
	MATTHIEUSSENT Brice	Anglais	2
	NIKITINE Ivan P.	Russe	2
	RAIOLA Marilène	Italien	2
	VIGREUX Philippe	ARABE	2

Rang	Bénéficiaire	Langues originales traduites en français	Nbre d'aides
1	RICHARD Nicolas	Anglais	13 600 €
2	HOEPFFNER Bernard	Anglais	12 700 €
3	VIGREUX Philippe	ARABE	10 300 €
4	FAYOT André	Anglais	8 600 €
5	MATTHIEUSSENT Brice	Anglais	8 300 €
6	CLER Christian	Anglais	8 200 €
7	FONTAINE Barbara	Allemand	8 100 €
8	KREISS Bernard	Allemand	7 000 €
	MARINO Gérard	Italien	7 000 €
	PASTUREAU Jean	Italien	7 000 €

Les éditeurs les plus représentés dans les projets portés par les traducteurs aidés, en nombre d'aides (cumul 2004-2008)

Rang	Éditeur français des ouvrages traduits	Nbre d'aides	Montants
1	GALLIMARD (dont 4 Gallimard – Joëlle Losfeld)	7	18 900 €
2	ACTES SUD	5	18 700 €
3	LIBRAIRIE JOSÉ CORTI	5	13 000 €
4	LE CHERCHE MIDI	4	18 200 €
5	LE SEUIL	4	15 200 €

Les projets de traduction les plus soutenus, par importance de montant alloué sur la période 2004-2008

Titre ouvrage trad. Éditeur français	Traducteur	Auteur	Langue originale	Pays d'origine	Thématique éditoriale	Montant
La montagne volante Albin Michel	KREISS Bernard	RANSMAYR Christoph	Allemand	Autriche	Littératures étrangères	7 000 €
Galilée et Kepler : philosophie, cosmologie, théologie Les Belles Lettres	MARINO Gérard	BUCCIANTINI Massimo	Italien	Italie	Histoire, SHS	7 000 €
Loin d'où ? Joseph Roth et la tradition juive orientale Le Seuil	PASTUREAU Jean	MAGRIS Claudio	Italien	Italie	Littératures étrangères	7 000 €
Hakawati Flammarion	RICHARD Nicolas	ALAMEDDINE Rabih	Anglais	États-Unis	Littératures étrangères	7 000 €
Le rappel du lointain Tum – Grand Caractère – Michel de Maule	VIGREUX Philippe	AL-KONI Ibrahim	Arabe	Libye	Littératures étrangères	7 000 €
Les mémoires d'Élizabeth Frankenstein Le Cherche Midi	OCHS Edith	ROSZAK Theodore	Anglais	États-Unis	Littératures classique	6 000 €
Lettres d'amour, lettres d'exil Actes Sud	ROBERT Danièle	OVIDE	Latin	N.R.	Littératures classique	6 600 €
Révélations célestes Les Belles Lettres	TROADEC Jean-Pierre	DE SUEDE Sainte Brigitte	Latin	N.R.	Philosophie	6 600 €
Alphabet man Le Cherche midi	ESQUIE Héloïse	GROSSMAN Richard	Anglais	États-Unis	Littératures étrangères	5 000 €
Aventures d'Huckleberry Finn : 1884 Tristram	HOEPFFNER Bernard	TWAIN Mark	Anglais	États-Unis	Littératures étrangères	5 000 €
Arbre de fumée Christian Bourgois	MATTHIEUSSENT Brice	JOHNSON Denis	Anglais	États-Unis	Littératures étrangères	5 000 €

Un exemple, les livres aidés par le CNL pour la rentrée littéraire de 2009

Au sein de la liste « romans étrangers de la rentrée littéraire 2009 » (Livres Hebdo), les ouvrages ciblés par le bureau de l'édition comme étant aidés par le CNL sont uniquement ceux soutenus au titre de l'intraduction (traduction d'ouvrages étrangers en français), essentiellement pour les années 2008 et 2009.

A priori, n'y figurent par les projets aidés par le CNL au titre des crédits de traduction, ni les ouvrages soutenus au titre des subventions ou prêts à l'édition.

Parmi la liste d'ouvrages proposée par Livres Hebdo, 10 ont été retirés (car ne relevant pas du champ d'intervention de l'établissement), portant à 219 le nombre d'ouvrages de la rentrée littéraire romans étrangers 2009, au lieu des 229 initialement présentés.

Au total, l'aide intraduction du CNL aux romans étrangers de la rentrée 2009 concernerait donc : 38 ouvrages sur 219, soit un taux d'aide du CNL de 17,4 %.

À partir de ces 38 ouvrages ciblés par le bureau de l'édition du CNL, des croisements classiques ont permis de déterminer :

– l'aide moyenne par ouvrage
– le classement des langues aidées
– le classement des éditeurs aidés
– les 5 ouvrages bénéficiaires des montants les plus importants
– le classement des auteurs d'ouvrages aidés
– le classement des traducteurs d'ouvrages aidés.

À noter, trois ouvrages figurant parmi les ouvrages de la rentrée romans étrangers 2009 seront examinés par les commissions du mois d'octobre :

– *Saute le vent*, d'Inga Abele, traduit du letton par G. Grinberga et J.J. Ringuenoir (éd. L'archange-minotaure),
– *L'odeur humaine*, d'Erno Szep, traduit du hongrois par M. Martin (éd. Cambourakis)
– *American falls*, de B. Gifford, traduit de l'américain par Claire Cera (éd. 13e note),
– Si les commissions d'octobre proposent de soutenir ces 3 ouvrages, le taux d'aide CNL serait alors renforcé.

Attention, le taux de 17,4 % est un taux a minima. Le taux d'aide du CNL aux ouvrages de la rentrée littéraire romans étrangers 2009 est vraisemblablement plus élevé (entre 18 et 20 %).

En effet, certains ouvrages ne figurent pas dans la liste d'ouvrages de la rentrée littéraire romans étrangers 2009 présentée par Livres Hebdo (en juillet 2009), mais ont pourtant été aidés par le CNL et publiés en août, septembre ou octobre 2009. Une étude rapide permet d'en dénombrer 3, aidés en intraduction à hauteur d'un montant total de près de 16 000 € :

– *Vienne et moi*, de Günter Brus, éd. Absalon (aide CNL : 2 080 €, parution 15-10-2009)
– *L'envolée belle*, de Martin Prinz, éd. Absalon (aide CNL : 1 500 €, parution 15-10-2009)
– *Le livre des violence*s, de Vollmann, éd. Tristram (aide CNL : 12 000 €, parution 10-09-2009)

Avec ces ouvrages, le taux d'aide du CNL passe à 18,5 %.

Pour une liste et des données exhaustives, un examen titre par titre serait nécessaire, mais forcément plus long à réaliser.

Un exemple des livres aidés par le CNL pour la rentrée littéraire 2009 (romans étrangers)

Bénéficiaire	Auteur	Titre	Langue d'origine	Traducteur	Montant alloué
ACTES SUD	WRIGHT Alexis	Carpentarie	Anglais	FURLAN Pierre	8370 €
ALBIN MICHEL	SOLER Antonio	Le sommeil du caïman	Espagnol	ROSSET François	3020 €
ALBIN MICHEL	CLARKE Brock	Le guide de l'incendiaire des maisons d'écrivains en Nouvelle-Angleterre	Anglais	MORIN Renaud	5670 €
ALLUSIFS, LES	MATIJEVIC Vladan	Hors de contrôle	Serbe	LUKIC Gojko	2200 €
ALVIK (ÉDITIONS)	FAJARDO José Manuel	Dernières nouvelles de Noela Duarte	Espagnol	BLETON Claude	2860 €
AU DIABLE VAUVERT, (ÉDITIONS)	WALLACE David Foster	La fonction du balai	Anglais	RECOURSE Charles	6000 €
BELFOND – LES PRESSES – SOLAR S.A.	CABALLERO Antonio	Un mal sans remède	Espagnol	SAINT-LU Jean-Marie	7620 €
BLEU AUTOUR	SAIT FAIK Abasiyanik	Le samovar	Turc	MASCAROU Alain	1750 €
BLEU AUTOUR	FURUZAN Ozlu	Pensionnaire d'état	Turc	DENIZ Elif	3150 €
CALMANN-LEVY ÉDITIONS N°1	SUTCLIFFE William	Une semaine avec ma mère	Anglais	MAGGION Elsa	3650 €
CHRISTIAN BOURGOIS EDITEUR S.A.	ANTUNES Antonio Lobo	Je ne t'ai pas vu hier à Babylone	Portugais	GUIDICELLI Michelle	3550 €
DEUX TERRES, (ÉDITIONS DES)	HANIF Mohammed	Attentat à la mangue	Anglais	TURLE Bernard	5630 €
FAYARD	KANIUK Yoram	Le dernier juif	Hebreu	SENDROWICZ Laurence	15180 €
FAYARD	SOLJENITSYNE Alexandre	Roue rouge – 4e nœud – Avril 17 – tome 1	Russe	COLDEFY Anne	16560 €
FLAMMARION	ALAMEDDINE Rabih	Hakawati	Anglais	RICHARD Nicolas	10150 €
GAIA	ILIC Sasa	La fenêtre berlinoise	Serbe	CAPPON Alain	4660 €
GALAADE ÉDITIONS	YALOM Irvin D.	Le jardin d'Épicure – Regarder le soleil en face	Anglais	DAMOUR Anne	6190 €
GALLMEISTER (ÉDITIONS)	MACPHEE John	Rencontres avec l'archidruide	Anglais	DERAJINSKI Laura	2730 €

LATTES JEAN-CLAUDE (LE MASQUE)	RASH Ron	Un pied au paradis	Anglais	REINHAREZ Isabelle	3960 €
LIANA LEVI	KACHACHI Inaam	Les citrons amers	Arabe	OSMAN Khaled MEHANNA-OSMAN Ola	4620 €
LIANA LEVI	NEUMANN Robert	Enfants de Vienne	Allemand	CASANOVA Nicole	3780 €
MAGELLAN & CIE	COLLECTIF D'AUTEURS	Nouvelles du Soudan	Arabe	LUFFIN Xavier	970 €
PASSAGE DU NORD OUEST	JANCAR Drago	Katarina, le paon et le jésuite	Slovene	BERNARD Antonia	8240 €
PAYOT ET RIVAGES	WRAY John	Lowboy	Anglais	AMFREVILLE Marc	4770 €
PHEBUS	SHAKAF Elif	Lait noir	Turc	GAY-AKSOY Valérie	5380 €
PHILIPPE PICQUIER	LIANKE Yan	Bons baisers de Lénine	Chinois	GENTIL Sylvie	5520 €
PLON	TOPTAS Hasan Ali	Les ombres disparues	Turc	CINGOZ Noémi	2240 €
ROBERT LAFFONT	ATWOOD Margaret	Le fiasco du labrador	Anglais	ALBARET-MAATSCH Michèle	3350 €
SEUIL, (LE)	ASLAM Nadeem	La vaine attente	Anglais	DEMANUELLI Claude	7560 €
SEUIL, (LE)	YAN Mo	La dure loi du Karma (titre déf.) Le poids du Karma	Chinois	CHEN-ANDRO Chantal	15640 €
STOCK	DERESCH Ljubko	Culte	Ukrainien	MIZERAK Oksana	3430 €
STOCK	GUERRA Wendy	Mère Cuba	Espagnol	MILLON Marianne	3900 €
STOCK	STRIDSBERG Sara	La Faculté des rêves	Suédois	COURSAUD Jean-Baptiste	4960 €
TABLE RONDE	LEE Carol Ann	La rafale des tambours	Anglais	ESCH Jean	5920 €
VERDIER	TAWADA Yoko	Le voyage à Bordeaux	Allemand	BANOUN Bernard	2640 €
YAGO EDITIONS	MOELE kgebetli	Chambre 207	Anglais	ROUX Adrien	2070 €
ZULMA	PIGLIA Ricardo	La Ville absente	Espagnol	DURAZZO François-Michel	2430 €
ZULMA	SERPA Enrique	Contrebande	Espagnol	FELL Claude	3590 €
TOTAL		**38 ouvrages**			**203910 €**

Appel à plus d'une langue

Paru dans *Libération* 19 novembre 2008

À moins de se renier elle-même, l'Europe ne se construira pas sans respecter la pluralité de ses langues. Deux voies s'offrent à elle : généraliser le recours à un « dialecte de transaction » pour favoriser les échanges, au risque d'un appauvrissement collectif ; ou bien se réjouir de la diversité linguistique et la garantir pour permettre une meilleure compréhension réciproque et un vrai dialogue. L'Union européenne, du moins à l'intérieur de ses frontières provisoires, a assuré la circulation des marchandises, des capitaux et des hommes. Il est temps qu'elle se donne pour tâche de faire circuler les savoirs, les œuvres et les imaginaires, renouant ainsi avec les moments fertiles de l'Europe historique. Il est temps que les Européens apprennent à se parler à eux-mêmes dans leurs langues.

Valoriser les langues de l'Europe contribuera à réconcilier les citoyens avec l'Europe. La traduction joue là un rôle politique essentiel. Car une langue n'est pas seulement un instrument de communication, un service ; ce n'est pas non plus seulement un patrimoine, une identité à préserver. Chaque langue est un filet différent jeté sur le monde, elle n'existe que dans son interaction avec les autres. En traduisant, on approfondit sa singularité et celle de l'autre : il faut comprendre au moins deux langues pour savoir qu'on en parle une.

Parce qu'elle est dépassement des identités et expérience des différences, la traduction doit être au cœur de l'espace public européen qu'il incombe à tous de bâtir, dans ses dimensions citoyennes et institutionnelles, dans ses composantes culturelles, sociales, politiques, économiques.

C'est pourquoi nous appelons à la mise en œuvre d'une véritable politique européenne de la traduction, qui reposerait sur deux principes : mobiliser tous les acteurs et secteurs de la vie culturelle (enseignement, recherche, interprétariat, édition, arts, médias) ; structurer tant les dynamiques internes de l'Union que ses politiques extérieures, en garantissant concrètement l'accueil des autres langues en Europe et l'intelligence des langues d'Europe ailleurs dans le monde. Dans la traduction, le projet européen puisera une énergie renouvelée.

Cet appel sera publié par plusieurs journaux européens.

Signataires

Adonis, Vassilis Alexakis, Étienne Balibar, Tahar Ben Jelloun, Yves Bonnefoy, Barbara Cassin, Michel Deguy, Emmanuel Demarcy-Mota, Claude Durand, Umberto Eco, Paolo Fabbri, Maurizio Ferraris, Michèle Gendreau-Massaloux, Ghislaine Glasson Deschaumes, Yves Hersant, Jean-Noël Jeanneney, François Jullien, Julia Kristeva, Eduardo Lourenço, Amin Maalouf, Robert Maggiori, Petrag Matvejevic, Federico Mayor, Ariane Mnouchkine, Edgar Morin, Manoel de Oliveira, Jacqueline Risset, Fernando Fernandez Savater, Antonio Tabucchi, Jürgen Trabant, Heinz Wismann.

Conception graphique et mise en page : Bleu T

Imprimé par Edgar
Sur papier ??????

Dépôt légal : juillet 2011